



Versailles**GrandParc**
communauté d'agglomération

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

Conseil communautaire du 24 juin 2019

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay -
Rocquencourt

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Viroflay

Procès-verbal

C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E

2 4 J U I N 2 0 1 9

A 1 9 h 0 0

Le 24 juin 2019 à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : M. François DE MAZIÈRES (sauf délibération n° 12 – présidence M. Olivier LEBRUN)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (sauf délibérations n° 1 à 7), M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 1 à 10),
M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération n° 1 à 5), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Sylvie D'ESTEVE a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
M. Jean-Marie CLERMONT, M. Patrick CHARLES, Mme Magali LAMIR, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Marie DENAISON.

Date d'affichage : 17 juin 2019

Date de la convocation : 25 juin 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 82

Secrétaire de séance : Mme Doucerain

La séance est ouverte à 19 heures 10.

M. le Président :

Qui fait l'appel? Excusez-moi, je regarde. Qui est le plus jeune aujourd'hui, ou la plus jeune ? C'est Caroline ? Allez-y Caroline.

(Mme DOUCERAIN procède à l'appel.)

M. le Président :

Merci beaucoup. On sent que les vacances approchent...

II. Décisions prises par le Président et le Bureau **sur le fondement de l'article L. 5211-10** **du Code général des collectivités territoriales**

- 2019-03-01 Développement économique.
Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier (SIMI).
- 2019-03-02 Convention de reprise pour les radiographies numériques et argentiques sur les déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.
- 2019-03-03 Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes.
Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
- 2019-03-04 Autorisation donnée au Président de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du SYCTOM de Paris pour la campagne de suivi qualité tri des déchets recyclables sur les communes du Chesnay-Rocquencourt (partie le Chesnay uniquement), de Vélizy-Villacoublay et de Versailles au titre de son plan d'accompagnement.
- 2019-03-05 Mise à disposition gratuite de gants et de pinces dans le cadre d'opération de nettoyage des espaces naturels.
- 2019-03-06 Vidéoprotection.
Commande d'une liaison en fibre optique pour Bois d'Arcy auprès d'Yvelines Numériques.
- 2019-03-07 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Ralliement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France relative au risque Santé, pour les années 2020 à 2025.
- 2019-03-08 Vidéoprotection.
Commande d'une liaison en fibre optique pour Toussus-le-Noble auprès d'Yvelines Numériques.
- 2019-03-09 Politique d'aide à la rénovation énergétique.
Avenant n°2 à la convention de gestion à SOLIHA Yvelines des fonds d'aide Habiter Mieux.
- 2019-03-10 Avenant n°18 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte des déchets.
Modification des modalités de collecte des marché forains sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
- 2019-03-11 Avenant n°5 au marché complémentaire n° 812 395 passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants.
- 2019-04-01 Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Hexagone pour l'installation et l'exploitation de ruches sur le site de la pépinière d'entreprises.
- 2019-05-01 Convention cadre pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2019-05-02 Convention stratégique entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2019-05-03 Vidéoprotection.
Commande d'une liaison en fibre optique pour Châteaufort auprès d'Yvelines Numérique.
- 2019-05-04 Orchestre symphonique franco-allemand.
Subvention de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) dans le cadre du programme d'aide aux rencontres de jeunes.
- 2019-05-05 Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2019 et du Plan Chorales » 2019.
- 2019-05-06 Personnel territorial.
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour les fonctions de chargé de mission « intermodalité et information voyageur » sur un poste existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2019-05-07 Plan départemental d'appui aux communes carencées.
Signature du protocole « Prévention Carence » de la commune de la Celle Saint-Cloud.
- 2019-05-08 Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Bois d'Arcy : résidence accueil de 30 places financées en PLAI.
Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.

- 2019-05-09 Signature d'une convention avec l'EPAPS et GRDF, en vue de réaliser une étude de potentialité pour la valorisation énergétique de la matière organique.
- 2019-05-10 Avenant n°6 au marché n°812 468 relatif à l'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Lot n° 1 : « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats ». Elargissement des horaires d'ouverture et suppression des rendez-vous sur la déchèterie provisoire du Chesnay.
- 2019-05-11 Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage.
- 2019-05-12 Mise à jour du règlement des déchèteries.
Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire.
- 2019-05-15 Attribution d'un mandat spécial à Messieurs Marc Tourelle et Luc Wattelle, Vice-présidents en charge de l'environnement, pour les journées techniques de l'ADEME portant sur la tarification incitative en milieu urbain et se déroulant à Besançon
- 2019-05-16 Dispositif régional de soutien aux initiatives d'agriculture urbaine et périurbaine » pour la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Relevé des décisions du Président et du Bureau : avez-vous des observations à faire ?
Pas d'observations.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 avril 2019.

M. le Président :

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 : avez-vous des observations ?
Pas d'observations.

On va passer à l'ordre du jour des délibérations avec la délibération n° 1.

**D.2019.06.1 - Compétence création ou aménagement de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc (2019).**

☐ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.5216-5 ;
- Vu le Code du domaine de l'Etat ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code du patrimoine ;
- Vu le plan vélo de l'Etat 2018;
- Vu le plan vélo de la région d'Ile de France 2017 ;
- Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc et l'adoption du plan vélo ;
- Vu la délibération n°2013-12-21 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 modifiant le schéma directeur cyclable des circulations douces ;
- Vu la délibération n°2016-06-13 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 modifiant le schéma directeur cyclable des circulations douces ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'avis de la commission transports du 3 juin 2019 et du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;
- Vu le budget de l'exercice en cours sur la fonction 822 : « voirie communale et route »

Le 26 juin 2011, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée d'un Schéma directeur des circulations douces dont la principale mission était la mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères autour de la constitution d'un axe structurant cyclable de 22 kilomètres, désigné « la dorsale ».

Cette liaison, principalement de loisirs traverse le territoire d'Est en Ouest, passant par la plaine de Versailles et la vallée de la Bièvre. Cet itinéraire est aujourd'hui réalisé et aménagé sur environ 16 kilomètres et praticable sur son ensemble. Au total, Versailles Grand Parc a réalisé 19 kilomètres et financé près de 60 kilomètres d'aménagement cyclables, mis en œuvre par les communes.

Ces dernières années, la pratique du vélo a évolué sur le territoire. En effet, la poursuite des aménagements cyclables par les communes et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a renforcé l'utilisation de ce mode, notamment en assurant de nouvelles liaisons sécurisées vers les gares et les principaux lieux d'intérêt.

Suite à l'arrivée de nouvelles communes au sein de l'Agglo, une première réflexion sur la mise à jour du schéma directeur des circulations douces a été réalisée de janvier à juin 2018. Cette approche a permis d'affirmer la volonté des communes de développer des itinéraires vélos du quotidien. L'approbation du Plan Vélo de la Région Ile de France en mai 2017 a accéléré cette vision du vélo comme véritable mode de déplacement utilitaire.

Par ailleurs, en septembre 2018, l'Etat a présenté son Plan Vélo qui doit permettre d'ici à 2024 de tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien.

Encourager la pratique du vélo pour les trajets du quotidien et ainsi réduire d'autant l'utilisation de la voiture particulière, constitue donc une nouvelle priorité portée par l'ensemble des acteurs institutionnels face aux enjeux climatiques et de santé publique. C'est dans ce contexte que Versailles Grand Parc souhaite faire évoluer son schéma directeur des circulations douces.

La révision du schéma directeur des circulations douces intercommunal permettra d'apporter une réponse aux cyclistes du quotidien en proposant des itinéraires cyclables structurants intercommunaux permettant la desserte des principaux pôles générateurs au sein de Versailles Grand Parc.

Au total, près de 40 km d'itinéraires cyclables intercommunaux ont été identifiés sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le nouveau schéma directeur est illustré sur la carte annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la révision du schéma directeur des circulations douces.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la révision 2019 du schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc annexé à la présente délibération.

M. JAMATI :

M. le Président, il s'agit de la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Ces dernières années, la pratique du vélo a bien évolué sur le territoire : il y a un schéma directeur. La plupart des communes – enfin les communes – ont toutes été parties prenantes dans l'élaboration de ce schéma directeur qui est en voie de finalisation. Il s'agit maintenant d'approuver la révision de ce schéma directeur, dont vous avez une belle image à l'écran, de façon à pouvoir rassembler les financements pour, tout simplement, qu'il soit mis en exécution.

M. le Président :

Merci beaucoup, Claude. Je me permets d'ailleurs de te remercier, ainsi que Bernard, pour le travail très important que vous avez fait, et remercier aussi toute l'équipe qui a travaillé sur ce schéma directeur, à commencer par Manuel, qui a beaucoup donné de sa personne dans de nombreuses réunions, d'ailleurs.

M. DURAND :

Oui, effectivement, c'est une belle image. On voit que ça a évolué sur notre territoire, mais sur l'ensemble, je reste un petit peu sur ma faim. Je vais vous expliquer pourquoi.

Tout d'abord, sur la forme, on l'a vu, c'est un plan, une carte sur une page. J'attendais des éléments complémentaires, favorables au développement des circulations douces. Par exemple, la question des stationnements mériterait peut-être d'être abordée : stationnements près des équipements publics, stationnements près des sites touristiques ou de loisirs, qui permettraient également d'orienter nos investissements.

Je crois qu'il y a aussi la question des recharges de vélos électriques qui se pose aujourd'hui et qui va se poser de façon plus nette encore dans les années qui viennent. Peut-être que sur les emplacements où les promeneurs, où les familles font des haltes pour pique-nique, pour visite, pour balade, on pourrait aussi envisager de prévoir déjà dans nos investissements cette question des recharges de vélos électriques. Voilà pour la forme.

J'ai également une seconde remarque, qui va concerner un peu plus la commune de Saint-Cyr-l'École. Si l'on regarde les itinéraires qui sont prévus sur la partie Est-Ouest, on a un itinéraire qui longe la départementale 11. Je pense que tout le monde connaît un petit peu : c'est un axe routier qui est quand même très fréquenté, qui reste assez dangereux, aujourd'hui, pour les vélos. La Ville s'étant développée bien avant le retour du développement du vélo, on a des voiries qui, aujourd'hui, ne sont pas toujours très bien adaptées et rendent la pratique du vélo parfois un petit peu aléatoire.

Et si on monte un petit peu sur la commune, un petit peu plus au Nord, on a un nouveau quartier, le quartier Charles Renard qui, lui, présente de nombreux avantages. Et je trouve qu'il n'est pas sollicité, qu'il mériterait certainement d'être inscrit pour que les promeneurs, pour que les cyclistes notamment, puissent profiter de ce parcours Est-Ouest, sans forcément avoir à emprunter un axe un petit peu plus dangereux. Donc on a des cheminements qui peuvent être un peu plus apaisés, un petit peu plus sécurisés sur la partie Est-Ouest et je regrette que ce ne soit pas utilisé aujourd'hui. Mais comme on dit, il n'est jamais trop tard et peut-être que cela pourrait être intégré dans les réflexions prochaines.

M. le Président :

Tu veux répondre Claude ?

M. JAMATI :

Je peux simplement dire que, bon, on n'a pas eu le temps de tout détailler mais ce schéma a été revu avec l'ensemble des communes. Il est pratiquement finalisé avec les maires et leurs équipes, dans chacune des communes. Il s'agissait avant tout de bien sécuriser la dorsale, de faire en sorte que les passages dans chaque commune soient étudiés. C'est effectivement un gros travail. Ce que l'on peut dire, c'est que tous les usages du vélo ont été considérés, y compris l'utilitaire, ... Je ne sais pas, peut-être que Manuel veut rajouter quelque chose mais l'utilitaire prend de plus en plus le pas. Avant ce n'était que le loisir et maintenant, il y a l'utilitaire.

Maintenant, on peut effectivement, en répondant à cette question, détailler un petit peu, faire un petit commentaire sur ce schéma. Effectivement, là, c'est un peu général, mais comme chaque commune a été concernée, nous n'avons pas voulu prendre trop de temps lors de ce Conseil pour le détailler..

M. le Président

Il y a déjà eu des investissements importants qui ont été faits et de gros progrès enregistrés dans le domaine du vélo. L'idée est aussi que chaque commune puisse voir, , quelles sont les priorités. Et on est passé maintenant vraiment dans une logique de déplacements professionnels. C'était peut-être la première optique, de valoriser tous les itinéraires de circulations douces qui étaient aussi des itinéraires de détente. Maintenant, on est vraiment dans une logique qui consiste à rajouter à cette approche une logique de déplacements professionnels.

Sachant que sur les transports en commun, je crois que Saint-Cyr a été particulièrement bien étudiée.

Mme BRAU :

J'en profite justement pour remercier Versailles Grand Parc de toute l'attention qui a été portée sur notre ville et je profite aussi de l'occasion qui m'est donnée pour expliquer quand même que ce qui nous a été demandé, c'est la continuité des pistes cyclables dans l'Intercommunalité. Et pas le développement prévu dans la ville. Juste pour resituer un petit peu le débat.

Evidemment, Saint-Cyr s'est préoccupée du cycliste dans sa ville : la RD 10 va être entièrement réaménagée et va prévoir des vraies pistes cyclables ; sur la RD 11, on aura encore un peu de travail ; la RD 7 est aussi en piste pour accéder à ces demandes. Pour autant, on a quand même quelques travaux sur le tram, qui ne nous permettent pas de les mettre à exécution tout de suite.

Simplement, pour ne pas trop prendre la parole, ce qui nous avait été demandé, c'était l'Intercommunalité et la liaison des pistes entre chaque ville de l'Agglomération. Je pense qu'on y a répondu.

M. le Président :

Et je pense aussi qu'il est bon de rappeler que depuis le changement de l'organisation des bus sur la ville de Saint-Cyr – on en parlait ce matin avec Manuel – c'est plus de 50 % de fréquentation. C'est énorme, c'est énorme !

M. PAIN :

En tant que Président du Conseil de quartier Saint-Louis, j'interviens un peu. Je voulais savoir si, à l'intérieur de ce schéma, il y avait des points prioritaires d'emblée. Parce que je vois que le calendrier c'est 2019-2026. Or, il y a vraiment des points noirs où il faut vraiment intervenir tout de suite.

Je pense évidemment à la RD 91, c'est-à-dire la partie entre la sortie de Versailles, suite à la rue Maréchal Joffre, qui rejoint Guyancourt, sous le pont de la N 12 : là, il y a zéro tracé, en fait, il n'y a pas de passage, donc là, il faudrait vraiment faire quelque chose, ce serait vraiment intéressant. Ce n'est pas un gros tronçon, en plus.

Et je rejoins un peu ce que disait Sébastien Durand, sur la partie de la route de Versailles à Saint-Cyr – ça, c'est intercommunal – il y a quand même des travaux : est-ce qu'il y a un petit budget pour la réfection des pistes cyclables existantes ?

M. le Président :

Il ne faut pas tout mélanger. Là, on est sur des départementales et donc c'est de la compétence du Conseil départemental. Evidemment, on ne peut pas se substituer, ni d'un point de vue réglementaire, ni d'un point de vue financier. Je suis comme toi, je trouve qu'effectivement, il y aurait besoin de faire des travaux. Le gros problème que l'on constate aujourd'hui, c'est qu'il y a souvent des investissements, pour faire réaliser des pistes départementales en l'occurrence, et ensuite, pour l'entretien, il n'y a rien. C'est le gros problème qui se pose, pas uniquement dans notre Intercommunalité, loin de là, c'est un problème récurrent : les collectivités territoriales, dans l'ensemble, investissent pour créer des pistes cyclables, et après, malheureusement, il y a les racines, etc.

c'est une préoccupation qu'on doit avoir. Et qu'il faudrait évoquer d'ailleurs au niveau du Conseil départemental, dans les évolutions à venir, sans doute, sur la politique du vélo.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 2.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2019.06.2 - Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Convention de financement pour le fonctionnement et le renfort de la ligne Phébus W ' Versailles Gare des Chantiers - Cour de Buc / Versailles Satory INRETS ' entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les sociétés Arquus, Nexter, Transdev et Vedecom.

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et L.5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 3 juin 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitres 74 « dotations et participations », natures 7478 « participations autres organismes », fonction 815 : « transports urbains ».

- La communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, pour certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des conventions d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation de bus :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis (dont fait partie Phébus), mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC,
- La Plaine de Versailles est exploitée par la société Transdev,
- Traverciel est exploité par la société Transdev,
- Le secteur de Vélizy est exploité par le groupe Keolis.

- Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoit de réorganiser le réseau de bus Phébus à compter du 26 août 2019.

- L'amélioration de la desserte en transports collectifs de la zone d'activités de Satory, à Versailles, constitue l'un des points forts de cette restructuration. Ainsi, le 26 août 2019, les entreprises implantées sur l'allée des Marronniers et route de la Minière à Satory seront désormais desservies du lundi au vendredi par la future ligne Phébus 6 « Gare de Viroflay Rive Gauche – Versailles Satory Mobilab ».

Cette ligne de bus fonctionnera du lundi au dimanche, de 6h à 22h40 avec une fréquence de 12 mn en heure de pointe et de 15 mn en heure creuse. Les samedis, dimanches et jours fériés, la ligne circulera uniquement entre les gares de Viroflay Rive-Gauche et de Versailles Chantiers.

- Toutefois, les entreprises Arquus, Nexter, Transdev et Vedecom implantées dans la zone d'activités de Satory ont fait remonter à Versailles Grand Parc les difficultés rencontrées, dès à présent, par leurs salariés et visiteurs souhaitant rejoindre la zone de Satory en bus, depuis la gare de Versailles Chantiers.

Aussi, les entreprises ont souhaité pouvoir apporter une réponse aux besoins de mobilité de leurs salariés, sans attendre le 26 août 2019, date de lancement du futur réseau de bus. Elles ont donc sollicité Versailles Grand Parc afin que l'offre de la ligne Phébus W « Versailles Gare des Chantiers – Cour de Buc / Versailles Satory INRETS » soit renforcée.

- La convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc », signée entre IDFM, la communauté d'agglomération et les transporteurs (Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Savac, Stavo, Les cars Hourtoule et Les cars Jouquin), prévoit la possibilité pour les parties d'apporter des modifications temporaires à la consistance des services (cf. article 5-1 *Modifications temporaires*) sans accord préalable d'IDFM. La convention précise que *“Tout demandeur (partie ou non de la convention) assure la charge financière du renfort de l'offre de référence (amplitude, fréquence) qu'il sollicite”* (cf. article 5-3 *Modifications temporaires avec incidence financière*).

Ainsi, le renfort de l'offre de la ligne Phébus W précitée nécessite de conclure une convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les sociétés Arquus, Nexter, Transdev et Vedecom sur la base des principes suivants :

- la ligne sera renforcée du 20 mai au 23 août 2019 selon les caractéristiques suivantes :

- sur la période du 20 mai au 5 juillet 2019, la ligne fonctionne du lundi au vendredi, de 6h39 à 19h42, avec 68 courses par jour, pour les deux sens de circulation, le renfort d'offre correspondant à 15 courses supplémentaires par jour,

- sur la période du 8 juillet au 23 août 2019, la ligne fonctionne du lundi au vendredi, de 6h39 à 19h41, avec 53 courses par jour, pour les deux sens de circulation. Le renfort d'offre correspond aux 53 courses par jour, la ligne Phébus W ne circulant pas en période d'été jusqu'à présent ;

- le coût de ce renfort d'offre, estimé à 63 000 € HT (euros 2019), est intégralement pris en charge par les 4 sociétés précitées, soit une participation financière de 15 750 € HT pour chacune d'elles ;

- la convention est conclue pour la période comprise entre les 20 mai et 23 août 2019 inclus.

La participation financière forfaitaire de Versailles Grand Parc au fonctionnement des lignes de bus sera augmentée d'un montant de 63 000 €, montant qui fera donc l'objet, en parallèle, de titres de recettes en faveur de la communauté d'agglomération. Cette convention n'a donc aucune incidence financière pour l'Intercommunalité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de financement pour le fonctionnement et le renfort d'offre de la ligne Phébus W "Versailles Gare des Chantiers – Cour de Buc / Versailles Satory INRETS" entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les sociétés Arquus, Nexter, Vedecom et Transdev, pour la période comprise entre les 20 mai et 23 août 2019 inclus, sans incidence financière supplémentaire pour l'intercommunalité, les participations financières des 4 entreprises étant respectivement de 15 750 €, soit 63 000 € HT (euros 2019) au total ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels à intervenir ainsi que tous les actes afférents.

M. JAMATI :

On passe au quartier de Satory, où les entreprises Arquus, Nexter, Transdev et Vedecom sont implantées et souhaitent rejoindre la zone de Satory en bus depuis la gare de Versailles-Chantiers.

Il y a une refonte de l'offre, qui n'a absolument aucune incidence financière pour notre communauté d'agglomération. Elle concerne la ligne Phébus W, « Versailles Chantiers - Cour de Buc / Versailles Satory INRETS ».

Aucune conséquence financière, mais simplement un renforcement de l'offre.

M. Le Président :

Oui, ce renforcement est nécessaire parce qu'il y a actuellement un développement d'activités extrêmement intéressant pour notre Intercommunalité autour des entreprises implantées sur le plateau de Satory : Arquus a un projet de développement important ; Nexter embauche beaucoup actuellement ; quant à Vedecom, c'est 250 ingénieurs qui sont arrivés récemment. Donc si on est obligé de renforcer cette offre, c'est parce qu'il y a vraiment – et ça c'est positif – un développement d'activités important sur le plateau de Satory.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 3.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2019.06.3 - Définition de l'intérêt communautaire en matière de création de parking. Ajout du site dit du Moulin de Saint-Cyr, situé en limite des communes de Versailles et de Saint-Cyr-l'Ecole.

☐ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les Codes de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment son article 4.II.1° portant sur la compétence optionnelle de l'intercommunalité relative à la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018.12.01 du 4 décembre 2018 créant une annexe aux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant l'ensemble des définitions d'intérêt communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019.

La zone située à la sortie du parc du château de Versailles, sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole se trouve au carrefour de plusieurs projets de territoire d'envergure, tels les travaux liés au tram 13 Express et à la station « Allée Royale – Château de Versailles », l'implantation du site de compétition d'équitation dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la reconstitution de l'allée royale de Villepreux ainsi que l'opération d'aménagement de l'ancienne caserne Pion sur la commune de Versailles.

Au vu des fréquentations actuelles et à venir, et des conditions de sécurité, il apparaît indispensable de créer entre le mur du Parc et la voie ferrée du tram 13, au sud de l'allée royale, un parking de stationnement à la fois pour des usages loisirs, majoritairement le week-end, et des usages de rabattement, majoritairement en semaine

Le parking pourra être aménagé sur tout ou partie des parcelles suivantes, après acquisition :

- Les parcelles AH 75 et 76 sur la commune de Saint-Cyr
- Les parcelles BY 75 et 93 sur la commune de Versailles

Afin de mener à bien ce projet, le site comprenant tout ou partie des quatre parcelles doit être préalablement déclaré d'intérêt communautaire en vue de la création d'un parking de voitures à dimension intercommunale.

Cette déclaration permettra de lancer très rapidement les études techniques et financières ainsi que les négociations avec les propriétaires afin d'être à même de livrer cet équipement au plus tard pour les Jeux olympiques de 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la définition de l'intérêt communautaire en matière de création d'un parking de voitures sur tout ou partie des parcelles en limite des communes de de Saint-Cyr-l'Ecole (AH 75 et 76) et Versailles (BY 75 et 93).
- 2) Cette nouvelle définition d'intérêt communautaire vient consolider le tableau des définitions d'intérêt communautaire annexé aux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. JAMATI :

Là, il s'agit d'un parking, il s'agit en réalité de la zone qui est située à la sortie du Château de Versailles, sur les communes de Saint-Cyr et de Versailles, notamment impactée par le tram T13 et l'allée Royale du Château de Versailles.

Ce site est important dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024, naturellement, et il s'agit de faire en sorte que ce parking à créer soit un parking qui serait donc entre le mur du Parc et la voie ferrée du tram T13, au sud de l'allée Royale : parking de stationnement à la fois pour des usagers de loisir, majoritairement le week-end, et des usagers de rabattement, majoritairement en semaine.

Il s'agirait donc de définir l'intérêt communautaire de ce parking, c'est le but de la délibération.

M. le Président

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 4.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2019.06.4 - Amélioration du cadre de vie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Etablissement des cartes stratégiques de bruit.

☐ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement – déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-4° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement ;

Vu la carte de bruit de première échéance réalisée en 2009 pour le territoire des Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 mars 2019/du Bureau communautaire du 21 mars 2019.

- La directive européenne du 25 juin 2002 susvisée demande à toutes les grandes aires urbaines, agglomérations de plus de 100 000 habitants, de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive, transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'environnement, s'applique au bruit dans l'environnement auquel sont exposés en particulier les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics ou dans d'autres lieux calmes d'une agglomération, les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit. Ainsi, elle ne s'applique pas au bruit produit par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.

- L'article R.572-7 du Code de l'environnement prévoit à ce titre que les cartes de bruit précitées, une fois établies, sont arrêtées par les conseils municipaux des communes appartenant aux agglomérations ou par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, ce qui est le cas de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes stratégiques de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit constituent des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénaris ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans. Les cartes de bruit de première échéance avaient été réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes pour les communes des Yvelines concernées et approuvées en novembre 2009.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques, une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part, ainsi qu'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes. Ce résumé non technique constitue ainsi un diagnostic de l'environnement sonore global du territoire, déduit de l'exploitation des cartes, vis-à-vis des quatre types de sources considérées (bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel).

Enfin, pour l'application de la deuxième/troisième échéance de la directive précitée, la réactualisation des cartes de bruit industriel (installations classées pour la protection de l'environnement et soumises à autorisation – ICPE A) ne constituant pas un enjeu prioritaire en Île-de-France, les autorités compétentes pourront adjoindre aux cartes et statistiques de bruit des transports, la liste des ICPE A de leur territoire potentiellement bruyantes, à partir de la liste des ICPE A fournie par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France et d'une table de correspondance proposée par l'observatoire du bruit en Ile-de-France Bruitparif (potentialité de bruyance en fonction des activités).

L'arrêt des cartes constitue l'étape préalable indispensable à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui définissent quant à eux les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté sur le territoire concerné. Ces plans sont établis pas les entités ayant mis en place les cartes.

Chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000^{ème} représentant :
 - o les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - infrastructures routières,
 - infrastructures ferroviaires ;

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - infrastructures routières,
 - infrastructures ferroviaires ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L.572-6 du Code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L.572-3 du même Code (infrastructures routières et ferroviaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L.572-6 sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L.572-3 (infrastructures routières et ferroviaires) ;
- un résumé non technique comportant :
- une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires).

Par ailleurs, à la demande de l'intercommunalité, Bruitparif a accepté de modifier des incohérences manifestes (bruit le long d'une infrastructure ferroviaire hors service, voie routière équipé de capteurs de bruit...).

La présente délibération a pour objet d'arrêter les cartes de bruit établies sur le territoire intercommunal, étant précisé que le PPBE de Versailles Grand Parc fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter les cartes de bruit du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores ;
- 2) que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne à l'adresse suivante : <https://www.versaillesgrandparc.fr/nuisancesonores/> ;
que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération situé 6 avenue de Paris à Versailles, et seront transmises à M. le Préfet des Yvelines ;
- 3) de demander que pour l'établissement des prochaines cartes stratégiques de bruit la méthodologie soit stabilisée et que les cartes tiennent compte, lorsque cela est possible, du bruit réellement mesuré sur le terrain.

M. TOURELLE :

Cette délibération a pour objet d'approuver les cartes stratégiques de bruit. Ce sont des cartes qui visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations vis-à-vis des infrastructures de transport, que ce soit transport routier, ferroviaire ou aérien, et des installations industrielles classées.

Les dernières cartes de bruit avaient été adoptées en 2009, donc voilà dix ans, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ces cartes de bruit comportent des documents graphiques et une estimation de l'exposition au bruit des personnes. Il y a aussi, à chaque fois, des résumés non techniques, dont j'ai ici un exemplaire, pour ceux qui souhaitent regarder de près la façon dont Bruitparif a établi ces cartes de bruit.

Donc, c'est une étape préalable à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Nous serons amenés probablement d'ici la fin de l'année, à l'automne, à réfléchir sur ce plan de prévention et avant de faire ce plan de prévention, cela passe par un état des lieux que sont ces cartes stratégiques de bruit.

J'ajouterais que Bruitparif est venu présenter ces cartes aux Maires et qu'on a également été amené à travailler sur ces cartes avec les élus de la commission Environnement. Des retours ont été demandés pour voir s'il y avait des choses à modifier ou pas. Je prends notamment l'exemple du tracé du Tram 13 ou de la commune de Buc, qui a elle-même installé des capteurs, on a été amené à modifier un certain nombre de choses sur ces cartes de bruit, du travail de Bruitparif.

Vous avez une délibération modifiée, parce qu'il n'y avait pas l'adresse complète, donc vous avez l'adresse complète sur laquelle vous pouvez, commune par commune, regarder ces cartes et on sera amené à en rediscuter au moment de l'élaboration de notre plan de prévention du bruit dans l'environnement.

M. le Président, il s'agit donc d'approuver ces cartes stratégiques de bruit.

M. Le Président :

Y a-t-il des observations ?

M. ISSAKIDIS :

M. le Président et vous tous, mes chers collègues, je voudrais questionner la matérialité de l'usage concret qui est fait à la suite de ces diagnostics. J'avais un peu participé au précédent, il y a dix ans, et j'ai un peu le sentiment qu'on empile les diagnostics mais qu'au bout du bout, on ne les exploite pas. Peut-être que je ne suis pas à jour des initiatives qui ont été prises ces dix dernières années, n'ayant pas, aujourd'hui, l'honneur de participer à la commission Environnement, donc peut-être que je ne vois pas les choses.

Je questionne, non pas – je le précise, pour anticiper – ce qu'il est prévu de faire à l'issue de ce diagnostic supplémentaire mais qu'est-ce qui a déjà été fait sur la base du précédent, s'il est possible d'avoir un petit récapitulatif.

Pour finir d'une phrase, moi, je me souviens, par exemple, que précédemment, on avait identifié de demander à la SNCF de souder ses rails pour éviter les « clouc-clouc, clouc-clouc » quand un train passe. Ça a été une guerre sans limite, on a fini par, plus ou moins, avoir gain de cause.

Voilà, je ne suis plus dans cette commission mais ça m'intéresse toujours.

M. TOURELLE :

Vous avez entièrement raison Je ne suis à Versailles Grand Parc que depuis 2014 mais je ne crois pas qu'il y ait eu jamais de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) adopté et en fait, c'est toujours les mêmes problèmes. Moi-même, j'avais questionné à un moment, puisqu'on aurait dû l'adopter depuis bien longtemps ce PPBE et il se trouve qu'on était à réfléchir sur des cartes stratégiques de 2009 pour approuver en 2014.

Ici, on a des cartes qui sont quand même récentes et fraîches, sur lesquelles on peut réfléchir. Que les choses soient tout à fait claires, l'adoption d'un PPBE, c'est la transposition d'une directive européenne dans le droit français. Donc, notre communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a l'obligation d'adopter ce plan.

Cela dit, il y a des autorités compétentes. Ce qui est du domaine strictement de Versailles Grand Parc et de ses compétences ne sera que très réduit au regard de son action sur le bruit. Et effectivement, comme vous le dites, sur ces cartes du bruit, vous avez les cartes du réseau ferré, du réseau routier et du réseau aérien. Donc, c'est avec toutes ces autorités compétentes qu'il faut travailler pour intégrer les actions dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Je crois que j'ai répondu à votre question...

M. ISSAKIDIS :

Oui, je posais la question avec un élément d'information que je ne voulais pas développer, mais je vais le faire maintenant.

Tout ça, à mes yeux, est un peu dénué de sens, parce que oui, ça vient de l'Europe, et je prends par exemple la directive de 2002, qui date quand même d'il y a dix-sept ans, qui préconisait à tous les pays de prendre des dispositions pour amoindrir l'exposition au bruit des habitants qui sont, par exemple, en bout des pistes, partout où il y a des aéroports à fort trafic : tous les pays d'Europe l'ont adoptée, mise en œuvre, y compris l'aéroport de Londres, qui est aujourd'hui dans un pays qui est en train de quitter l'Europe. Et je vous reporte... vous avez sur le très excellent Internet, où on trouve absolument tout,

allez chercher l'arrêt du Conseil d'Etat – on parle de la France, là – d'avril 2018, qui a débouté le collectif d'une centaine d'associations qui sont dans le Nord de Paris en bout de piste de Roissy, en disant que, non, non, la France ne mettra pas en œuvre les dispositions de la directive de 2002, qui visait à limiter l'exposition au bruit.

Alors, l'ironie du truc, c'est qu'en parallèle, quasiment au même moment, la Haute autorité du carnet de santé – je ne savais même pas que cela existait, voyez-vous – a pondu un nouveau modèle de carnet de santé, dans lequel il y a marqué : « *vous devrez faire particulièrement attention à ne pas exposer les jeunes enfants au bruit, parce que cela perturbe le sommeil et leur croissance* ».

Donc, au bout du bout, on peut empiler les rapports, pour cocher la case, en disant « *on l'a fait* », mais enfin, quand l'avion atterrit quelque part et que les passagers peuvent monter ou descendre – pour continuer sur le parallèle – c'est toujours mieux, parce qu'on arrive à faire mesurer aux gens l'utilité de la chose.

Moi, je dis une chose très simple : si ça ne sert à rien, ce n'est pas la peine de le faire.

M. TOURELLE :

Moi, je ne voudrais pas anticiper sur les conclusions du plan que nous allons élaborer. Concernant le bruit aérien, il y a des commissions préfectorales auxquelles moi-même j'assiste pour le compte de l'aérodrome de Saint-Cyr et qu'effectivement, ce n'est jamais facile, quand vous êtes face à une administration comme la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), de faire bouger les lignes. Et ça, on en est tous conscient, tous ceux qui habitent à côté de l'aérodrome.

Pour autant, il y a un certain nombre d'actions intelligentes qui peuvent être développées dans le cadre d'un PPBE, mais je ne voudrais pas anticiper. Faire par exemple comme ce qu'a fait la commune de Buc pour installer des capteurs afin d'avoir une réalité concrète des choses et pour pouvoir les discuter. Mais je suis d'accord avec vous, rien n'est simple dans ces choses-là.

En tout cas, ce que je peux vous dire, c'est que l'adoption de ce plan est obligatoire, effectivement, depuis cette directive de 2002 et l'obligation date depuis onze ans. Donc, à un moment donné, je crois aussi qu'il faut être en phase avec nos obligations – on est élu – et faire adopter le plus intelligemment des documents, même s'ils sont technos.

M. le Président :

Très bien, merci. Donc, on va remplir nos obligations.

M. CURTI :

J'avais simplement une information à vous donner, parce que ça n'a pas été pris en compte. Pour les villes de Jouy-en-Josas, Bièvres, et Vélizy d'ailleurs, on a un territoire qui a une base aérienne militaire. Et là, dans la carte du bruit, la base militaire n'est pas du tout prise en compte, ce qui veut dire qu'on s'oriente vers une carte du bruit qui est celle présentée ce soir, alors que de son côté la base aérienne 107, est en train de mettre en œuvre un plan d'exposition au bruit (PEB) et qu'il serait peut-être utile de travailler ensemble pour essayer de joindre les deux, à un moment ou à un autre, sur un seul document qui prévaudrait d'ailleurs dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). Parce que là, il y a un hiatus

M. TOURELLE :

Il y a deux choses différentes. Effectivement, le Préfet travaille sur la question de la révision du plan d'exposition au bruit sur l'aérodrome de Saint-Cyr, qui date de 1986. Mais je suis d'accord avec vous, il y a des tas d'incohérences là-dedans. La première incohérence, moi je l'avais notée dès le départ puisque toutes les communes qui sont en zone rurale, au début étaient en dehors de l'agglomération parisienne. J'en fais partie, Bailly en fait partie, et d'autres communes également. Donc l'idée, ça a été déjà d'adopter de façon cohérente... Et il y a une autre incohérence, c'est effectivement tout ce qui est « activités militaires » qui n'est pas intégré. Donc, je suis bien d'accord avec vous.

M. le Président :

Bien, alors, qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2019.06.5 - Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des syndicats Hydreaulys et Aquavesc.

☐ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 portant fusion du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally ouest (SIAVGO) et d'Hydreaulys ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-12 du 10 avril 2014, n° 2014-06-21 du 23 juin 2014, n° 2016-01-05 du 11 janvier 2016, n° 2016-06-26 du 27 juin 2016, n° 2017-01-15 du 31 janvier 2017, n° 2017-06-01 du 26 juin 2017, n° 2018-02-10 du 13 février 2018, n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 et n° D.2018-12-02 du 4 décembre 2018 relatives à la désignation et au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), devenu depuis Aquavesc ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2018-02-05 du 13 février 2018 et n° D.2018-12-02 du 4 décembre 2018 relatives à la substitution de la communauté d'agglomération aux communes membres du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et à la désignation de membres ;

Vu la délibération n° D.2019-02-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'Hydreaulys et d'Aquavesc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 23 mai 2019.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des Syndicats suivants :

- Hydreaulys suite à sa fusion avec le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et le Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally ouest (SIAVGO),
- Aquavesc (ex Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud – SMGSEVESC) suite à la démission de M. Martin Lévrier.

● Hydreaulys :

Pour mémoire, par délibération du 13 février 2018 susvisée, la communauté d'agglomération s'était substituée aux communes membres de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles au sein du SMAERG, au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Ainsi, les 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants suivants avaient été désignés :

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	M. Claude JAMATI	M. Philippe MICHAUX	Bailly
2	M. Alain LOPPINET	M. Jean-Cyril MAGNAC	Bailly
3	M. Denis LE BARS	Mme Karin LE MÉNÉ	Le Chesnay
4	Mme Violaine CHARPENTIER	Mme Roselyne TISSOT	Le Chesnay
5	M. Philippe BRILLAULT	M. Eric de la FOUCHARDIERE	Le Chesnay
6	M. Jean-Christophe LAPRÉE	M. Adrien MOLAS	Le Chesnay
7	M. Stéphane GORCE	Mme Marie HOGUET	Le Chesnay
8	M. Alain SANSON	M. Bruno GAULTIER	Fontenay-le-Fleury
9	M. Yves TRAUGER	M. Didier CARON	Fontenay-le-Fleury
10	M. Lionel CARASSIC	M. Frédéric LADOUCE	Fontenay-le-Fleury
11	M. Emmanuel TETU	Mme Véronique DARRAS ABILA	Fontenay-le-Fleury
12	M. Marc TOURELLE	Mme Odile GUERIN	Noisy-le-Roi
13	Mme Géraldine LARDENNOIS	M. Christophe MOLINSKI	Noisy-le-Roi
14	M. Jérôme DUVERNOY	Mme Catherine DOTARELLI	Noisy-le-Roi
15	M. Arnaud HOURDIN	M. François Xavier SCHUTZ	Rennemoulin
16	M. Xavier MONSAINGEON	M. Michel LE POOLE	Rennemoulin
17	M. Jean-Philippe BARRET	Mme Eva BISTAGNE	Rocquencourt
18	M. Bernard DEBAIN	M. Claude COUTON	Saint-Cyr l'Ecole
19	Mme Sonia BRAU	Mme Patricia CHENEVIER	Saint-Cyr l'Ecole
20	M. Jean-Claude CHAMAYOU	M. Jean-Marc DUSSÉAUX	Saint-Cyr l'Ecole

21	M. Daniel QUINTARD	Mme Rachida DJAOUANI	Saint-Cyr l'Ecole
22	Mme Martine SCHMIT	M. Bruno THOBOIS	Versailles
23	M. François-Gilles CHATELUS	Mme Magali ORDAS	Versailles
24	M. Erik LINQUIER	M. Kévin MAHE	Versailles
25	M. François LAMBERT	M. Alexandre VON LOWIS	Versailles
26	M. Emmanuel LION	M. Jan BOERSMA	Versailles
27	M. Aymeric ANGLÉS	M. Xavier GUITTON	Versailles
28	M. Nicolas FOUQUET	M. Patrick BOUY	Versailles
29	M. Marc NIZAN	M. Christian GOHIER	Versailles
30	M. Gwilherm POULLENNEC	Mme Florence de LALANDE	Versailles

Puis, par délibération du 5 février 2019 susmentionnée, le Conseil communautaire a émis un avis favorable à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO. L'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 a entériné cette fusion au 1^{er} juin 2019.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein de ce nouveau syndicat, dénommé Hydreaulys, faisant suite à la fusion. Conformément à l'article 8.1 des nouveaux statuts, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Sont proposés les candidats suivants :

	Titulaire	Suppléant
1	Arnaud HOURDIN	Emmanuel LION
2	Olivier DELAPORTE	Olivier LEBRUN
3	Marc TOURELLE	Luc WATTELLE
4	François-Gilles CHATELUS	Martine SCHMIT

● Aquavesc :

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SMGSEVESC, devenu depuis Aquavesc.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des communautés associées, à raison d'un délégué par commune auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

A cet effet, M. Martin Lévrier, conseiller municipal de Versailles, a été désigné en qualité de délégué titulaire au sein d'Aquavesc. Celui-ci ayant démissionné de ce Syndicat, il convient de le remplacer par son actuel suppléant et de désigner également, en remplacement, un nouveau représentant suppléant au sein de cet organisme.

Sont donc proposés les candidats suivants :

- M. François-Gilles Chatelus, conseiller municipal de Versailles, en qualité de délégué titulaire,
- M. Emmanuel Lion, conseiller municipal de Versailles, en qualité de délégué suppléant.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'Hydreaulys :

	Titulaire	Suppléant
1	Arnaud HOURDIN	Emmanuel LION
2	Olivier DELAPORTE	Olivier LEBRUN
3	Marc TOURELLE	Luc WATTELLE
4	François-Gilles CHATELUS	Martine SCHMIT

- 2) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, à la désignation de M. François-Gilles Chatelus en qualité de membre titulaire au sein d'Aquavesc (ex SMGSEVESCO), en remplacement de M. Martin Lévrier, conseiller municipal de Versailles.

En conséquence, les représentants de la communauté d'agglomération au sein d'Aquavesc sont désormais les suivants :

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	Alain LOPPINET	Claude JAMATI	Bailly
2	Christian ROBIEUX	Nicole RICHELMI	Bois d'Arcy
3	Jérémy DEMASSIET	Amélie GOLKA	Bois d'Arcy
4	Luc WATTELLE	Jean-Marie CLERMONT	Bougival
5	Georges DUTRUC-ROSSET	Maguy RAGOT-VILLARD	Buc
6	Emilien NIVET	Etienne DUPONT	Châteaufort
7	Alain SANSON	Didier CARON	Fontenay-le-Fleury
8	Yves TRAUGER	Patrice GUERAULT	Fontenay-le-Fleury
9	Jean-Marc BODIN	Daniel VERMEIRE	Jouy-en-Josas
10	Jean-Claude TEYSSIER	Olivier GONZALEZ	La Celle-St-Cloud
11	Jean-Christian SCHNELL	Laurence SEGUY	La Celle-St-Cloud
12	Jacques FRANQUET	Georges LEFEBURE	La Celle-St-Cloud
13	Violaine CHARPENTIER	Philippe BRILLAULT	Le Chesnay
14	Jean-Christophe LAPREE	Richard DELEPIERRE	Le Chesnay
15	Denis LE BARS	Stéphane GORCE	Le Chesnay
16	Marc TOURELLE	Christophe MOLINSKI	Noisy-le-Roi
17	Pierre LECUTIER	Bernard FEYS	Rennemoulin
18	Jean-Philippe BARRET	Sylviane AUGUSTYNIK	Rocquencourt
19	Sonia BRAU	Isidro DANTAS	Saint-Cyr-l'Ecole
20	Jean-Paul BRAME	Frédéric BUONO	Saint-Cyr-l'Ecole
21	Delphine ANGLARD	Stéphane USAI	Toussus-le-Noble
22	Erik LINQUIER	Philippe PAIN	Versailles
23	François LAMBERT	Anne LEHERISSEL	Versailles
24	Magali ORDAS	Caroline WALLET	Versailles
25	Martine SCHMIT	Bruno THOBOIS	Versailles
26	François-Gilles CHATELUS	Emmanuel LION	Versailles

M. le Président :

Il s'agit de désigner un représentant de Versailles Grand Parc au sein d'Hydreaulys, suite à la fusion avec le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et le Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally ouest (SIAVGO).

Donc, quatre titulaires : Arnaud Hourdin, Olivier Delaporte, Marc Tourelle, François-Gilles Chatelus.
Quatre suppléants : Emmanuel Lion, Oliver Lebrun, Luc Wattelle, Martine Schmit.

Et au sein d'Aquavesc, suite à la démission de M. Martin Lévrier, la proposition est de désigner François-Gilles Chatelus en titulaire et Emmanuel Lion en suppléant.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2019.06.6 - Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Confirmation de l'avis défavorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. (annule et remplace la délibération n° D.2019-02-05 du Conseil communautaire du 5 février 2019)

M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article 211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2018-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 par laquelle la communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Châteaufort pour adhérer au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° D.2019-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la désapprobation des statuts modifiés du SIAHVY ;

Vu les délibérations du comité du SIAHVY du 20 décembre 2018 et du 27 mars 2019 relative à la modification de ses statuts ;

Vu les courriers du Président du SIAHVY des 26 décembre 2018, 19 février et 15 avril 2019 ;

Vu les statuts du SIAHVY ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les avis des commissions environnement du 23 mai 2019 et administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019.

● Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses adhérents, d'une part les compétences « rivière » : aménagement, entretien, équipement et gestion de la rivière Yvette et de ses affluents, ainsi que les travaux et études nécessaires au bon écoulement, à la lutte contre les inondations et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau. D'autre part d'exercer la compétence « assainissement » : travaux, études et démarches relatives aux eaux usées et pluviales.

● Depuis 1945, la commune de Châteaufort en était membre au titre de la compétence rivière, intitulée depuis « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. lois MAPTAM et NOTRe susvisées), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est par conséquent, par délibération du 25 juin 2018 susmentionnée, substituée à la commune de Châteaufort au sein du SIAHVY et a désigné des délégués.

● Par délibération de son Comité syndical du 20 décembre 2018 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc, le SIAHVY a adopté la révision de ses statuts. Celle-ci portait essentiellement sur les points suivants :

- substitution des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux communes anciennement membres au titre de la GEMAPI (alinéa 1, 2, 5 et 8 de l'article 211-7 du Code de l'environnement),

- institution d'une compétence « gestion de la rivière » autre que GEMAPI (alinéa 6, 7, 9, 10, 11 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement),

- institution d'une compétence « eaux pluviales urbaines »,

- adhésion de la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse au titre des communes de Lévis-Saint-Nom et Milon-la-Chapelle pour la compétence GEMAPI.

Versailles Grand Parc avait alors désapprouvé cette modification statutaire par la délibération du 5 février 2019 susmentionnée.

Puis, par courrier du 19 février 2019, le SIAHVY informait la communauté d'agglomération des observations suivantes de la Préfecture de l'Essonne :

- remplacer pour la partie du territoire concerné, le Syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), le Syndicat intercommunal de l'hydraulique (SIHA) et le Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval (SIVOA) par le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), issu de la fusion entre le SIBSO, le SIHA et le SIVOA actée au 1^{er} janvier 2019,

- la mention « accepte l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SIAHVY » est trop généraliste, il doit être mentionné la formulation suivante : « accepte la demande de ré-adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SIAHVY pour la compétence transport et épuration des eaux usées, en représentation des communes de Morangis et Savigny-sur-Orge ».

A cet effet, lors de son assemblée générale du 27 mars 2019, le SIAHVY a de nouveau approuvé la version révisée de ses statuts. Les dernières modifications apportées, notifiées à Versailles Grand Parc le 17 avril 2019, sont les suivantes :

- pour le SYORP, cette mission – pilotage Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) / Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – ne s'exerce que pour les parties du territoire du SYOP qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO,

- la compétence GEMAPI exercée par le SIAHVY sur les rigoles du plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du SYB.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du SIAHVY dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'émettre à nouveau un avis défavorable sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'émettre un avis défavorable sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre ;
- 2) que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-02-05 du 5 février 2019.

M. WATTELLE :

Cette délibération est une délibération administrative, puisqu'elle annule et remplace la délibération n° D.2019-02-05 du Conseil du 5 février 2019.

Nous avons alors voté contre un changement des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), il s'agissait de changements dans la représentation des communes et nous étions défavorisés par ce changement de statut.

Il se trouve que la Préfecture de l'Essonne a exigé des modifications dans l'écriture de ces changements de statuts et nous redemande donc de voter, bien évidemment contre, enfin de confirmer en fait notre vote initial, puisque toutes les communes doivent à nouveau revoter.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2019.06.7 - Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-5° ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du SMSO ;

Vu l'avis de la commission environnement du 23 mai 2019.

- le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a pour mission la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages et de l'environnement des berges de la Seine et de l'Oise sur le territoire des communes ou groupements de communes adhérents.

Dans ce cadre, il assure la maîtrise d'ouvrage :

- des aménagements des berges et de leur restauration,
- des actions d'urgence liées à des effondrements de berges localisés,
- des équipements nécessaires au développement des circulations douces en lien avec la Seine et l'Oise, à l'accueil de la plaisance et au stationnement des bateaux logements,
- de programmes spécifiques sur certains affluents morts ou non navigables, ou sur certaines zones naturelles d'expansion des crues pour préserver ou restaurer le caractère naturel de ces sites.

En revanche, il n'assume pas, jusqu'à aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage des équipements de prévention des inondations.

● L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence, relevant initialement des communes, a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Aussi, le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période transitoire au cours de laquelle les syndicats devaient se réorganiser suite à ce transfert automatique.

● Dans ce contexte, le SMSO avait commencé à lancer des modalités de rapprochement auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin que cette dernière se substitue à la commune de Bougival au sein du SMSO pour l'exercice de la compétence relative à l'entretien des berges.

Néanmoins, après étude approfondie des nouvelles compétences de ce syndicat et de son périmètre essentiellement centré sur la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise, il apparaît plus pertinent pour Versailles Grand Parc de signer, éventuellement, une convention de délégation plus souple, dès que le SMSO aura acquis le statut d'EPAGE.

Aussi, afin de clarifier et de régulariser définitivement les relations entre la communauté d'agglomération et le SMSO, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le retrait de notre Intercommunalité de ce syndicat.

La communauté d'agglomération s'acquittera de sa participation pour la commune de Bougival au titre de l'année 2019 (qui s'élève à 4 374,50 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;
- 2) que la communauté d'agglomération s'acquittera de sa participation pour la commune de Bougival au titre de l'année 2019 (qui s'élève à 4 374,50 €) ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. WATTELLE :

On est toujours sur la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) mais on est carrément au Nord, puisqu'on est sur Bougival. Bougival adhère jusqu'à présent au Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de Seine et de l'Oise, le SMSO, un très gros syndicat qui s'occupait essentiellement de l'aménagement des Berges de Seine.

Dans le cadre des modifications sur les compétences GEMAPI, le SMSO a changé ses statuts et a changé son périmètre d'intervention.

Cette compétence était initialement à Bougival et avait été transférée à Versailles Grand Parc. Nous pensions pouvoir également adhérer au SMSO puis finalement, après examen des nouveaux statuts du SMSO, nous préférons sortir du SMSO et passer une convention avec eux, qui concentre les efforts uniquement sur les compétences de GEMAPI.

Donc il s'agit d'une procédure d'efficacité, si vous voulez, pour être en parfaite adéquation avec les nouveaux statuts du Syndicat.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 8.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2019.06.8 - Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation des tarifs 2019 (à compter du 1er juillet), 2020 et 2021 et approbation du principe d'une offre temporaire annuelle.

□ M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;

Vu la délibération n° 2010-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2017-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs 2018 et 2019 de la pépinière d'entreprises, à l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle et à la modification des conditions relatives aux contrats de domiciliation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 75 « autres recettes de gestion » sur la nature 752 pour la location des bureaux ; chapitre 70 « produits des services », nature 70878 « autres produits » pour les parkings, les salles de réunion, le coworking, la domiciliation, les services ; chapitre 16 « emprunts et dettes », nature 165 « cautions » pour les dépôts de garantie, fonction 90 « interventions économiques ».

Vu l'avis de la commission développement économique du 19 juin 2019.

● La pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, située 2 place de Touraine à Versailles, a commencé son activité en avril 2012. Elle propose aux jeunes entreprises 49 bureaux d'une superficie chacun de 12 m².

Au 1^{er} mai 2019, elle hébergeait 24 entreprises et 1 association et domiciliait 20 entreprises. Son taux d'occupation atteint alors 57 %, 16 nouvelles entreprises s'étant installées (16 bureaux loués) en 2018 et 16 entreprises étant parties (26 bureaux libérés) car, pour beaucoup d'entre elles, leur convention d'hébergement de 36 mois était arrivée à terme. Pour mémoire, le taux d'occupation de la pépinière était respectivement de 92 %, 84 % et 63 % au 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

● Afin d'améliorer l'attractivité de la pépinière, il est proposé pour les années 2019 (à compter du 1^{er} juillet), 2020 et 2021 de baisser certains de ses tarifs et d'en faire bénéficier l'ensemble des entreprises : celles déjà locataires et les nouvelles qui s'installeront à compter du 1^{er} juillet 2019.

Par ailleurs, il est proposé de fixer les tarifs selon les principes suivants :

- ils devront être proches des tarifs actuels, appliqués depuis le 1^{er} juillet 2014 ;
- ils devront être attractifs, afin de faciliter le démarrage de l'activité des entreprises, cette étape étant toujours très difficile et aléatoire pour les dirigeants, qui doivent être particulièrement attentifs à leurs dépenses ;
- ils devront être comparables aux tarifs des pépinières proches et concurrentes de Versailles Grand Parc.

Les tarifs projetés pour les années précitées, présentés ci-dessous, sont classés en deux catégories : tarification des bureaux et tarification des services.

□ Tarification des bureaux :

Afin d'accompagner le démarrage puis l'évolution des jeunes entreprises, il est proposé, pour les années 2019 (à compter du 1^{er} juillet), 2020 et 2021, que les tarifs de location des bureaux soient progressifs pendant les trois années de la convention d'hébergement signée par les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans, puis stables pendant les trois années de la convention d'hébergement, signée au terme de cette première convention ou avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans. Pour mémoire, antérieurement, les tarifs de location des bureaux étaient progressifs pendant les deux premières années de la convention d'hébergement de 36 mois.

Il est également proposé d'envisager une offre temporaire afin de rendre les services de la pépinière de Versailles Grand Parc encore plus attractifs.

- Pour un bureau principal, la tarification se décompose en trois éléments :
 - la redevance correspondant à la location des bureaux,
 - les charges (consommation des fluides, entretien des locaux et maintenance technique),
 - les services (accueil, réception du courrier, accès aux équipements communs, etc.).
- Pour les bureaux supplémentaires, afin d'accompagner le développement des entreprises, il est proposé de maintenir une réduction de 10% du prix total du bureau (redevance, charges et services), à compter de la location du deuxième bureau et des bureaux suivants.

Un dépôt de garantie est facturé aux entreprises hébergées. Son montant correspond à un mois du montant de la redevance de la troisième année de la convention. Au terme de la convention d'hébergement, après déménagement et remise des clefs et des badges, le dépôt de garantie est restitué ou conservé, pour tout ou partie, en fonction du paiement des factures et des dégradations éventuelles des bureaux.

L'indexation des tarifs des redevances, charges et services des bureaux principaux et supplémentaires s'appliquera sans délais à toutes les conventions.

- Offre temporaire :

Afin de maintenir un taux de remplissage de la pépinière élevé et pour faire face à une éventuelle diminution du nombre de prospects et à une concurrence accrue, il est proposé de fixer chaque année, si cela s'avère nécessaire et en fonction du taux d'occupation, une offre temporaire d'une durée maximale de 3 mois, qui permettra d'offrir les deux premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la pépinière pendant la période de l'offre temporaire.

□ Tarification des services :

Pour 2019 (à compter du 1^{er} juillet), 2020 et 2021, il est proposé, selon les services et en fonction de l'utilisation constatée, de maintenir ou de modifier certains tarifs votés précédemment, dont certains correspondent aux prix résultant des marchés publics passés par Versailles Grand Parc.

- Pour les parkings, il est proposé de le maintenir à 10 € HT par mois pour les 2 roues motorisées et de réduire à 30 € HT par mois pour les automobiles (au lieu de 40 € HT par mois antérieurement).
- Pour les salles de réunion, il est proposé d'en permettre l'accès libre et gratuit aux entreprises locataires et domiciliées de la pépinière, sous réserve de disponibilité (au lieu de la tarification prévue depuis le 1^{er} juillet 2014) et de maintenir les tarifs actuels pour les entreprises extérieures, tels que présentés ci-dessous.
- Pour le coworking (espace de travail partagé) :

Il s'agit de la mise à disposition d'un plan de travail non nominatif dans un espace partagé, de 9h à 18h, comprenant un bureau, une chaise et un accès internet.

Les tarifs proposés restent identiques à ceux fixés depuis 2014, soit :

- 10 € HT par jour ;
- 115 € HT par mois.

- Pour les contrats de domiciliation :

Le prix des domiciliations proposé est maintenu à 50 € HT/mois.

- Pour les autres services :

Ils font l'objet d'une facturation complémentaire, en fonction entre autres, des quantités consommées : abonnement au téléphone et à Internet, communications téléphoniques, photocopies, impressions, cartes d'accès à l'immeuble et aux bureaux ainsi que télécommandes d'accès au parking.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, listés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} juillet 2019, puis au titre des années 2020 et 2021 pour les bureaux, les parkings, les salles de réunion, le coworking (espace de travail partagé), la domiciliation et les autres services :

Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans Bureaux principaux				
Année	redevance progressive par année €HT/m ² /an	charges €HT/m ² /an	services €HT/m ² /an	total €HT/m ² /an
1ère année	135	55	55	245
2ème année	190	55	55	300
3ème année	240	55	55	350

Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans Bureaux supplémentaires				
Année	redevance progressive par année €HT/m ² /an	charges €HT/m ² /an	services €HT/m ² /an	total €HT/m ² /an
1ère année	120	50	50	220
2ème année	170	50	50	270
3ème année	215	50	50	315
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans Bureaux principaux				
Année	redevance par année €HT/m ² /an	charges €HT/m ² /an	services €HT/m ² /an	total €HT/m ² /an
Années 1, 2, 3	240	55	55	350
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans Bureaux supplémentaires				
Année	redevance par année €HT/m ² /an	charges €HT/m ² /an	services €HT/m ² /an	total €HT/m ² /an
Années 1, 2, 3	215	50	50	315
Parkings				
		période	€ HT par mois	
Place de parking	Automobile	mensuel	30	
Place de parking	2 roues motorisées	mensuel	10	
Salles de réunion				
capacité	surface en m ²	entreprises de la pépinière € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	gratuit		
49 personnes	70 m ²			
capacité	surface en m ²	entreprises extérieures ou partenaires € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	40	25	25
49 personnes	70 m ²	90	50	50
Coworking				
€ HT / journée		€ HT/mois		
10		115		
Domiciliation				
50 € HT par mois				
Autres services				
Téléphone et internet			€ HT	
Abonnement			par mois	
Abonnement téléphone + internet service fibre optique				
- pour le premier bureau			35,00	
- par bureau supplémentaire loué par la même entreprise			10,00	
<i>(dans la limite d'un tarif maximum de 65,00 € HT)</i>				
<i>inclut une ligne (1 numéro sélection directe à l'arrivée - SDA -) et un poste téléphonique numériques</i>				
Abonnement ligne analogique (1 numéro)			15,00	
Abonnement ligne numérique supplémentaire (1 numéro SDA)			5,00	
Location poste téléphone numérique supplémentaire			5,00	
Communications téléphoniques Ces tarifs seront révisés et indexés automatiquement en cas de réception de nouveaux tarifs de l'opérateur sélectionné			par minute	
Facturation à la seconde dès la première seconde avec les opérateurs				
Local et national			0,0113	
DOM			0,1230	

Europe proche et Amérique du Nord		0,120
Maghreb		0,330
Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord		0,330
Afrique et Océanie		0,660
Amérique Centrale		0,870
Amérique du Sud		0,480
Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande		0,300
Asie 2 et reste de l'Océanie		0,810
Mobiles Local et national Orange, SFR, Bouygues et Free		0,026
Mobiles DOM		0,330
Mobiles Europe proche et Amérique du Nord		0,306
Mobiles Maghreb		0,396
Mobiles Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord		0,516
Mobiles Afrique et Océanie		0,846
Mobiles Amérique Centrale		1,056
Mobiles Amérique du Sud		0,666
Mobiles Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande		0,486
Mobiles Asie 2 et reste de l'Océanie		0,996
Photocopie et impression		
page A4 recto noir et blanc		0,01
page A4 recto couleur		0,10
Reliure par document		5,00
Carte d'accès immeuble et bureaux (carte supplémentaire, remplacement carte perdue)		20,00
Télécommande d'accès parking		40,00

Précise que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des entreprises, celles déjà locataires et les nouvelles qui s'installeront à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Précise que l'indexation des tarifs des redevances, charges et services des bureaux principaux et supplémentaires s'appliquera sans délais à toutes les conventions ;

- 2) de proposer d'offrir les deux premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la pépinière pendant une période définie, d'une durée maximale de 3 mois, qui sera fixée chaque année, si cela s'avère nécessaire et en fonction du taux d'occupation.

D.2019.06.9 - Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption des conventions d'hébergement et d'accompagnement proposées aux entreprises de la pépinière.

□ M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;

Vu la délibération n° 2010-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2013-11-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 relative aux conventions d'hébergement et d'accompagnement proposées aux entreprises par la pépinière de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2016-09-08 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 septembre 2016 relative à l'adoption des conventions d'hébergement et d'accompagnement proposées aux entreprises par la pépinière de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations

suivantes : chapitre 75 « autres recettes de gestion » sur la nature 752 pour la location des bureaux ; chapitre 70 « produits des services », nature 70878 « autres produits » pour les parkings, les salles de réunion, le coworking, la domiciliation, les services ; chapitre 16 « emprunts et dettes », nature 165 « cautions » pour les dépôts de garantie, fonction 90 « interventions économiques » ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 19 juin 2019.

- La pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, située 2 place de Touraine à Versailles, a commencé son activité en avril 2012. Elle propose aux jeunes entreprises 49 bureaux d'une superficie chacun de 12 m². Au 1^{er} mai 2019, elle hébergeait 24 entreprises et 1 association et domiciliait 20 entreprises. Son taux d'occupation atteint alors 57 %, 16 nouvelles entreprises s'étant installées (16 bureaux loués) en 2018 et 16 entreprises étant parties (26 bureaux libérés) car, pour beaucoup d'entre elles, leur convention d'hébergement de 36 mois était arrivée à terme. Pour mémoire, le taux d'occupation de la pépinière était respectivement de 92 %, 84 % et 63 % au 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

- L'écosystème de l'immobilier en faveur des créateurs d'entreprises et des jeunes entrepreneurs vit une forte transformation, depuis quelques années, de l'offre et de la demande.

La demande des nouvelles entreprises diminue. En effet, de nombreuses entreprises qui se créent chaque année, dont une grande proportion de très petites entreprises (TPE), tels que les micro-entrepreneurs, ne ressentent pas le besoin de louer des bureaux en permanence, mais plutôt d'utiliser, de temps en temps, un poste de travail, une salle de réunion, un bureau dans un lieu professionnel qui offre à la fois le calme, la convivialité et le réseau. A l'inverse, certaines entreprises, encore fragiles, déjà installées à la pépinière, souhaitent prolonger leur contrat actuel de 3 ans, et d'autres, ayant démarré à leur domicile ou dans des locaux précaires, recherchent des bureaux fonctionnels pour assurer leurs premiers recrutements et leur développement.

Du côté de l'offre, les nouvelles modalités de travail, à distance et plus nomades, ont suscité un engouement pour de nouveaux prestataires. Ainsi, aux pépinières d'entreprises et centres d'affaires traditionnels pour cette clientèle des créateurs d'entreprises et TPE, sont venus s'ajouter récemment, de nombreux espaces de coworking et incubateurs, français et étrangers (Bouygues-Wojo, Nexity-Morning Coworking, WeWork, Bureau à Partager, Station F...), dont certains disposent de moyens financiers importants, leur permettant de proposer des locaux spacieux, design, très flexibles et sans engagement, équipés de nombreux services numériques et pratiques (restauration, conciergerie, espace détente...), qui réussissent à attirer un flux important dans un environnement très urbain. Ceci constitue une concurrence très vive pour la pépinière de Versailles Grand Parc.

- Après avoir modifié, à plusieurs reprises, les conventions d'hébergement pour répondre aux besoins évolutifs des entreprises, la pépinière propose actuellement des conventions de 36 mois, sans aucune possibilité de renouvellement, aux entreprises immatriculées depuis moins de trois ans, à leur arrivée à la pépinière. Aujourd'hui, plus de souplesse s'avère nécessaire.

Aussi pour l'avenir, il est proposé de modifier à nouveau les modalités d'entrée des entreprises à la pépinière et de les accueillir sur des périodes plus longues, comme le pratiquent la majorité des pépinières d'Ile-de-France, dans les conditions présentées ci-après, afin de répondre aux objectifs suivants :

- donner aux jeunes entreprises plus de temps, au sein de la pépinière, pour leur permettre d'atteindre leur régime de croisière et d'emménager dans des locaux plus pérennes, lorsqu'elles auront une meilleure visibilité ;
- tenir compte du nouvel écosystème plus compliqué, faire face à une diminution du nombre de prospects et à une concurrence accrue ;
- augmenter le taux de remplissage de la pépinière.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes des conventions type à intervenir avec les entreprises qui retranscrivent ces modalités d'accès à la pépinière de l'Intercommunalité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes des deux nouvelles conventions type d'hébergement et d'accompagnement des entreprises de la pépinière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans les conditions suivantes :

- convention n° 1 dite « pépinière d'entreprises » d'une durée ferme de 36 mois pour les entreprises immatriculées depuis moins de 3 ans à leur arrivée à la pépinière, la convention pouvant être résiliée à tout moment par les deux parties, avec un préavis de deux mois,

- convention n° 2 dite « hôtel d'entreprises » de 36 mois, renouvelable expressément une fois au terme de la convention initiale de 36 mois, pour les entreprises déjà installées à la pépinière ou immatriculées depuis plus de 3 ans à leur arrivée à la pépinière, la convention pouvant être résiliée à tout moment par les deux parties, avec un préavis de deux mois ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir, leurs avenants éventuels et tout acte ou document s'y rapportant.

M. THEVENOT :

Merci, M. le Président. Je vous propose de présenter la n° 8 et la 9, qui sont deux délibérations dans le même esprit et qui concernent la pépinière qui se trouve à Versailles, pépinière de Versailles Grand Parc, puisque la pépinière a été créée en 2012.

Pour être à la fois plus attractive et répondre à la demande des jeunes « pousses » que l'on héberge, on vous propose de revoir la tarification en la modulant chaque année, et en y ajoutant une modification pour une offre temporaire qui pourrait aller jusqu'à trois mois.

Et, dans le même temps, puisque c'est une demande qu'on a souvent d'entreprises qui sont présentes, de permettre, avec une tarification cette fois plus élevée, aux entreprises qui sont déjà hébergées, de pouvoir aller au-delà de trois ans, Donc, c'est l'autre délibération qui vous est proposée.

Cela aura l'avantage de répondre à la demande et, en plus, de lisser, puisqu'elles sont toutes arrivées au même moment, donc elles repartent toutes au bout de trois ans, ce qui fait qu'on doit renouveler le peuplement de la pépinière au même moment.

Donc là, cela permettra qu'elles partent au bout de trois, quatre, cinq ou six ans et de pouvoir étaler à la fois leurs départs et les nouveaux entrants.

Voilà les deux propositions.

M. le Président

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 10.

Pour les délibérations n° 8 et 9 :

Les projets de délibérations mis aux voix sont adoptés à l'unanimité par 70 voix.

D.2019.06.10 - Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives et autres associations. Exercice budgétaire 2019.

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017.01.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération et la Caisse d'entraide du personnel (période 2017-2019) et à son avenant financier n° 1 ;

Vu la délibération n° 2018-02-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à la subvention à la Caisse d'entraide pour l'année 2018 et à son avenant financier n°2,

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6574 « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et chapitre 204 « subventions d'équipements versées », nature 20421 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé », fonctions 020 « administration générale », 311 « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 90 « développement économique » ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 11 juin 2019 et de la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 12 juin 2019.

Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels notamment) et participant au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susmentionné oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, pour l'année 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a reçu les dossiers de demande de subventions présentés ci-dessous.

• Ecoles de musique associatives

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la Communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Comme pour 2018-2019, l'examen des demandes présentées en fonctionnement par les écoles de musique pour l'année 2019-2020 révèlent la nécessité de distinguer une dotation pour le fonctionnement courant des écoles et une dotation exceptionnelle. Cette dernière a pour vocation d'aider les associations à faire face aux importantes indemnités de départs en retraite qui se présentent dans les prochaines années, à quelques déficits cumulés et à une inversion des taux de vétusté des équipements.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, les subventions de fonctionnement proposées pour soutenir le fonctionnement courant des écoles de musique associatives se montent à 844 621 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 97 643 € ;
- école de musique de Bièvres : 80 000 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 132 501 € ;
- conservatoire de Bougival : 104 815 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 278 262 €
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 101 000 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 50 400 €.

Les subventions complémentaires exceptionnelles de fonctionnement se montent à 45 604 € et concernent les associations suivantes :

- école de musique de Bièvres : 5 000 € (provisions pour retraites) ;
- conservatoire de Bougival : 19 604 € (dont 2137 € de provisions pour retraites, 8 442 € pour déficit créé suite à une rupture conventionnelle et 9 025 € de déficit cumulé) ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 21 000 € (dont 18 000 de provisions pour retraites et 3 000 € de participation à l'inversion du taux de vétusté).

L'examen des demandes présentées en investissement par les écoles de musique pour l'année 2019-2020 conduit aux propositions suivantes, pour un montant total de 19 832 € :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 1 396 € ;
- école de musique de Bièvres : 814 € ;
- conservatoire de Bougival : 5 900 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 11 722 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, les échanges établis entre ces établissements et le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc seront poursuivis. Ils permettent, par exemple, aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

- **Association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles (APEC)**

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2018. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2019.

- **Caisse d'entraide du personnel**

La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association, dont celui employé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales. Ainsi, lors de sa séance du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a renouvelé son engagement pour la période 2017-2019.

La convention d'objectifs et de moyens, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 prévoit dans son article 5.1 le versement annuel d'une subvention de fonctionnement dont le montant, arrêté chaque année, fait l'objet d'un avenant à la convention.

Pour l'année 2019, le montant proposé à l'approbation du Conseil communautaire est de 50 000 € et doit faire l'objet d'un avenant n° 3 objet de la présente délibération. Il s'agit du même montant que celui attribué en 2018.

- **IdéesFortes pour l'organisation de conférences TEDxVersaillesGrandParc**

Les conférences Technology, Entertainment and Design (TEDx) sont nées en 1984 et réunissent des conférenciers de tout horizon pour favoriser la créativité par l'expression d'idées nouvelles et leur diffusion.

L'association IdéesFortes a organisé 3 conférences TEDx sur Viroflay et une à Versailles au Théâtre Montansier à Versailles le 15 juin 2019 autour du thème : « Transmission, de la tradition à l'innovation ».

Le plateau de conférenciers était composé de :

- Thibaut Gress, philosophe diplômé de l'Ecole Normale supérieure sur le sens de la transmission ;
- Philippe Chomaz, directeur scientifique de la recherche fondamentale du CEA et physicien sur la troisième révolution quantique,
- Laurent Turcot, historien spécialisé dans l'histoire de France sur la vie sous la Révolution française grâce au jeu vidéo Assassin Creed's Unity,
- Gabriel Urgell Reyes, pianiste cubain, virtuose et compositeur, sur la musique au XXI^{ème} siècle,
- Cécile Ecalte, directrice de la grand école de parfums de Versailles, l'ISIPCA sur le nez comme source d'innovation,
- Mathieu Witvoel, jeune promoteur de l'écologie circulaire sur un tour du monde du recyclage du plastique
- Rémi du Chalard, entrepreneur versaillais sur les moyens de redonner la vue aux aveugles.

Aussi, dans une dynamique d'animation économique et culturelle du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association IdéesFortes pour l'année 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes, pour l'année 2019 :

<i>Association</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Subvention exceptionnelle de fonctionnement</i>	<i>Subvention d'investissement</i>
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	/	1 396 €
Ecole de musique de Bièvres	80 000 €	5 000 €	814 €
Association jeunesse Arcisienne	132 501 €	/	/
Conservatoire de Bougival	104 815 €	19 604 €	5 900 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	21 000 €	11 722 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	101 000 €	/	/
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	50 400 €	/	/
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	/	/
Caisse d'entraide du personnel	50 000 €	/	/
IdéesFortes	8 000 €	/	/

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions, avenants et tout document s'y afférant avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 €.

Mme PELLETIER-LE BARBIER :

Nous avons vu en commission Culture, effectivement, les différentes attributions de subventions pour les associations musicales. Donc on suit l'enveloppe budgétaire qui était prévue. En fait, on a une inflation classique de 2 % sur les différentes subventions aux associations.

Certaines associations sont aidées à titre exceptionnel, notamment pour la garantie de certains professeurs qui partent à la retraite et qui n'étaient pas prévus dans les budgets prévisionnels.

Voilà, à peu près, ce que l'on peut dire. Après, je peux vous lire tous les chiffres...

Donc l'idée, c'est d'autoriser le Président à signer les conventions avec les différentes associations.

M. le Président :

Merci beaucoup, Anne.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

On va sauter quelques délibérations parce que c'est Olivier qui doit les rapporter – et il arrive dans quatre minutes d'après les informations que me donne Manuel – et comme je dois sortir lorsqu'il rapporte, ce sera un peu difficile. Donc, en attendant, on passe à la délibération n° 15.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

D.2019.06.15 - Reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril 2019. Attribution d'une subvention exceptionnelle de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de la Fondation Notre Dame.

□ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ; L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le projet de loi n° 1881 pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 avril 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » ; fonction 324 : « entretien du patrimoine culturel » ;

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et de l'administration générale du 12 juin 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'incendie qui a ravagé dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 les deux tiers de la toiture ainsi que la flèche de la cathédrale de Notre Dame de Paris a provoqué une immense émotion tant nationale qu'internationale.

A la suite de ce drame, une souscription nationale a été ouverte Elle a pour objet le financement de la conservation et de la restauration de la cathédrale et de son mobilier. Plusieurs acteurs se sont engagés avec l'Etat pour permettre à chacun de contribuer à la renaissance de ce joyau, de manière transparente et sécurisée.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation Notre-Dame, qui affectera ces fonds au Programme Cathédrale destiné à restaurer l'édifice et à participer à son rayonnement pendant les travaux.

La subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 € et la Fondation Notre-Dame un organisme de droit privé, la signature d'une convention est indispensable sur un plan juridique et comptable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le versement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation Notre Dame, en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;
- 2) d'approuver la convention relative à venir et d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

M. le Président :

Il s'agit de la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril 2019, avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de la Fondation Notre Dame.

On avait, à l'époque, proposé et on vous avait consulté, on avait consulté notamment les maires du Bureau, pour savoir si on était d'accord sur le principe d'une subvention exceptionnelle. J'avais proposé, dans un premier temps, 20 000 €, mais certains m'ont fait remarquer que c'était un peu insuffisant, donc on avait mis 50 000 € à la Fondation Notre Dame en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ravagée par l'incendie du 15 avril 2019. Les fonds seront naturellement affectés au programme de reconstruction de la cathédrale et, compte tenu du montant de la subvention, une convention est nécessaire.

Alors, je sais que depuis, certains se sont émus, ont même parfois peut-être un peu changé d'opinion, compte tenu du fait qu'il a été dit que les montants des subventions versées étaient importants. Puis, on a su que finalement, très peu de subventions ont été réellement honorées.

En tout cas, je trouve toujours gênant d'annoncer officiellement quelque chose et de ne pas tenir ses engagements, donc je préconise que l'on vote cette subvention puisque le principe en avait été adopté ensemble, au moment où il y a eu effectivement une très forte mobilisation sur le sujet.

Je trouve qu'il serait vraiment, de notre part, pour une subvention qui reste modeste, très négatif et d'une image qui ne correspond pas à Versailles Grand Parc, de ne pas tenir notre engagement qu'on avait donné et publié dans la presse.

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. DURAND :

Effectivement, cela a été annoncé, je trouve qu'il faut aller jusqu'au bout et c'est une initiative que je soutiens.

J'ai toutefois un certain nombre de regrets sur la méthode. On assiste, depuis un certain nombre d'années maintenant, à un désengagement de l'Etat envers les collectivités territoriales. Cela s'est vu sur les dotations, mais pas seulement sur les dotations, cela se voit encore aujourd'hui. Et en même temps, selon la formule consacrée, on assiste à un Etat qui n'hésite pas à solliciter les collectivités territoriales pour une compétence, le patrimoine national, qui relève évidemment de la compétence régalienne et qui relève de l'Etat.

Effectivement, participons à cet élan, participons à ce soutien, mais je crois que l'Etat aurait pu prendre un peu plus ses responsabilités dans cette affaire, avant de se tourner davantage vers les collectivités qu'il a tendance, trop souvent, à abandonner.

M. le Président :

En l'occurrence, ça a plutôt été d'ailleurs des initiatives des collectivités elles-mêmes, sans que l'Etat les ait sollicité. Sur d'autres sujets, on peut dire qu'effectivement, c'est clairement un transfert de charges de la part de l'Etat sur les collectivités, on le vit tous. Mais là, on ne peut pas reprocher à l'Etat parce que c'étaient vraiment des initiatives des collectivités territoriales, au moment d'une émotion qui a été une émotion internationale très forte. Et j'ai reçu de la part de certains d'entre vous, des messages disant : « *il faut absolument qu'on manifeste notre solidarité* ».

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. CURTI :

Moi, je ne peux que m'honorer de la décision qui est prise d'allouer cette somme-là. Simplement, il me semble qu'elle aurait encore plus de sens si elle représentait un effort d'économie correspondant sur le budget de la communauté d'agglomération. C'est pour le symbole, ce n'est pas pour les moyens de la Communauté. Je pense que nous nous honorerions de faire ce petit effort par rapport au budget de Versailles Grand Parc, d'essayer de trouver les 50 000 € par des économies sur notre budget. Mais ça ne m'empêchera pas de voter pour !

M. le Président

Comme on fait beaucoup d'économies par ailleurs, on pourrait facilement le justifier...

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. BRILLAULT :

M. le Président, c'est vrai qu'avec mes collègues, on s'est posé cette question aussi, au niveau de notre commune. Je pense que vous avez eu tout à fait raison, immédiatement, d'annoncer cette aide, dont nous ne contestons pas le bien-fondé. En revanche on voit très bien que les affectations de dons sur la Fondation du patrimoine, la Fondation Notre Dame, ou éventuellement – je ne sais pas, au niveau de Paris, ce n'est pas l'évêché, comment appelle-t-on cela ?

M. le Président :

Là, c'est la Fondation Notre Dame.

M. BRILLAULT :

Oui, mais au niveau de la gestion même de Notre-Dame, ce n'est pas l'évêché, à Paris, ça s'appelle comment ? Non, ça porte un nom, ce n'est pas l'évêché, enfin, bon, comme un département, je crois que c'est autre chose que l'évêché.

J'ai entendu, en fait, qu'ils avaient besoin de pas mal d'argent actuellement, en frais, parce qu'ils ont des travaux confortatifs et j'ai cru entendre qu'ils étaient un peu « limites » dans ce montant.

Tout ça pour dire, M. le Président, que je suis tout à fait d'accord pour donner cette somme, mais qu'on en soit certain au niveau de l'affectation.. je vote favorablement pour cette somme, par contre son attribution aux calendes grecques ou au pointes, clochers en verre, en platine ou je ne sais quoi, moi je pense qu'il faudrait déjà peut-être répondre à l'urgence, parce que je crois comprendre qu'ils ont un peu d'insuffisance financière pour boucler le tout. J'ai vu qu'on faisait la messe, maintenant, avec des casques, c'est quelque chose que je n'avais encore jamais vu. Mais, voilà, ça, c'est une parenthèse.

Donc, oui pour verser une somme, oui pour ce montant, mais peut-être que vous pourriez regarder, avec l'accord de l'ensemble de la Communauté qu'on représente, pour voir s'il ne faut pas donner directement. Voilà, juste cette petite parenthèse sur cette attribution qui me paraît importante. Surtout vous, en tant qu'ancien responsable de l'architecture, si on attend tout le projet d'architecture,

Moi, je pense qu'il faudrait donner 20 000 € tout de suite.

M. le Président :

Alors, de toute façon je crois qu'il n'y a pas d'attribution directe sur ce projet de rénovation, à l'évêché de Paris. Je ne crois pas. Je crois, pour avoir vu les possibilités, qu'il y avait la Fondation du patrimoine dans un premier temps, puis la Fondation du patrimoine a décidé d'arrêter la souscription pour valoriser plutôt le patrimoine de proximité. La Fondation Notre Dame, en réalité, c'est la Fondation la plus proche de l'évêché de Paris, mais c'est une Fondation. C'est le bras armé de l'évêché pour cette opération de rénovation. Donc, on a pris en compte un petit peu ce souci d'efficacité et je ne crois pas qu'on puisse donner directement à l'évêché. Je crois même que l'évêché n'a pas du tout mis en œuvre ce type de don.

M. BRILLAULT :

En tant qu'exploitant...

M. le Président :

Je pense que ce n'est pas possible. M. l'avocat trouve certainement la bonne explication ?

M. VOITELLIER :

Il n'est pas propriétaire : il y a la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. le Président :

Donc, voilà, la Fondation Notre Dame en tout cas, c'est vraiment fléché le plus proche possible

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autres remarques, bon, eh bien on va voter.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je tiens à le souligner. Olivier est arrivé – c'est parfait, tu es d'une ponctualité extraordinaire –, on repasse à la délibération n° 11.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2019.06.11 - Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.

☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2019-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 relative au compte administratif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu le budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019.

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2018 sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le compte de gestion 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de déclarer que le compte de gestion 2018 établi par le Comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale est conforme au compte administratif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compte de gestion 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tout acte s'y rapportant.

M. LEBRUN :

Donc, toute une palanquée de délibérations financières classiques à ce moment de l'année, à commencer par le compte de gestion – si on peut afficher l'ordre du jour.

Simplement, le compte de gestion, je me dois de vous dire qu'il est conforme au compte administratif 2018, ce qui est mieux généralement. On ne le présenterait pas de cette façon... Voilà.

Je propose donc d'approuver le compte de gestion 2018. Je passerai au compte administratif après. Je ne vous ferai pas l'offense de vous dire ce qu'est le compte de gestion bien sûr.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 12.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2019.06.12 - Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.

☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2018-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant sur le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019-06-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 portant sur le compte de gestion 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019.

- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2018 au plus tard le 30 juin 2019.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- sur le compte administratif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en

conformité avec le compte de gestion du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et présenté en annexe de la présente délibération,

- sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2018, qui ont été repris de manière anticipée le 2 avril 2019 lors du vote du budget primitif 2019.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Lebrun.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2018 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2018 tels que résumés dans le tableau ci-après :

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018	172 026 686,61 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018	173 080 039,07 €
Solde de l'exercice 2018	- 1 053 352,46 €
Résultat reporté de l'exercice 2017 (002)	11 111 220,92 €
Excédent de la section de fonctionnement	+ 10 057 868,46 €
Recettes d'investissement 2018	10 384 735,02 €
Dépenses d'investissement 2018	12 687 964,37 €
Solde de l'exercice 2018	- 2 303 229,35 €
Résultat reporté année 2017 (001)	+ 4 790 207,26 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2018	2 134 483,00 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2018	7 738 965,07 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 3 117 504,16 €

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2018 et l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement sont joints en annexe à la présente délibération.

M. LEBRUN :

Je serai un petit peu plus long sur le compte administratif puisqu'évidemment je vais vous le décrire et commencer par les faits marquants – si ça vient – de l'année 2018.

Alors, parmi les faits marquants, nous avons eu en 2018 le transfert à l'Agglo de la compétence GEMAPI, qui se traduit par des dépenses de l'ordre de 800 000 €, en partie financées sur le budget directement de VGP et en partie sur une baisse des attributions de compensation. Tout cela a fait l'objet de délibérations et de réunions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comme il le faut.

Autre fait marquant, un point important, c'est le fait que nous avons connu en 2018 la question du dé-transfert – qui est un mot horrible – aux communes des subventions « habitat ». En fait, ce n'est pas réellement un dé-transfert, c'est une réaffectation, parce qu'elles n'étaient pas passées des communes à l'Agglo, donc des subventions qui avaient été votées par nous-mêmes ont été réaffectées aux communes pour faire en sorte que les sommes à payer aux bailleurs sociaux dans le cadre de surcharges foncières puissent être déduites des prélèvements Solidarité et renouvellement urbains (SRU). C'était donc un total de 4,8 millions €. Evidemment, je ne vais pas dire que les communes utilisent ces sommes comme elles le veulent, parce que ces sommes sont fléchées sur des programmes, mais qui peuvent encore se dérouler dans les deux ou trois années à venir, en fonction du rythme de réalisation de ces différents programmes de logements sociaux.

Autre fait marquant de l'exercice : le fait que nous avons eu aussi un retour incitatif de l'ordre de 3,3 millions € pour 2018, donc sous forme soit de prise en compte du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), soit de fonds de concours pour l'investissement et nous avons aussi voté un plan de développement intercommunal, que nous avons en fait évalué à 20 € par habitant et qui, donc, s'élève à près de 5 400 000 €. Ces fonds seront donc versés sur les exercices 2019 à 2021.

En termes de résultat, vous avez la comparaison de façon très schématique entre 2017 et 2018 : vous voyez un résultat de fonctionnement de 10 millions € donc, en fait, pour 2018, qui est en baisse par rapport à la ligne précédente puisque nous avons quand même déboursé les 4,8 millions de dé-transfert des sommes au titre des subventions pour surcharge foncière et l'exercice se solde aussi par un besoin de financement de 3 100 000, ce qui fait que la combinaison des deux nous donne un excédent net qui est reporté au budget primitif N+1, qui a déjà été repris, d'ailleurs, par anticipation au budget 2019.

Vous avez juste après un tableau qui vous indique les pourcentages de réalisation, à la fois sur les questions de fonctionnement et d'investissement : pour les recettes de fonctionnement, par exemple, nous sommes à 100,46 % de réalisation et à 98,20 % pour les dépenses de fonctionnement, ce qui montre que nous sommes effectivement, en termes réels et en termes budgétaires, assez proches. Ce n'est pas si fréquent que, dans les communes, nous soyons à des taux si proches du 100 %.

Par contre, en investissement, ça c'est relativement classique en réalité, nous sommes à des taux qui sont légèrement supérieurs à 50 % pour les dépenses d'investissement et pour les recettes d'investissement, un peu plus proche de 69 %, avec des crédits, évidemment, qui sont reportés sur l'année 2019 et parfois des crédits qui sont donc annulés. Je ne vais pas vous les détailler, vous les avez sous les yeux. Tout cela a aussi fait l'objet, évidemment, d'une commission des Finances il n'y a pas très longtemps.

En termes de recettes de fonctionnement, un petit détail, les 183 millions € de recettes de fonctionnement, qui intègrent les 11 millions de report de l'exercice 2017, vous voyez qu'ils se décomposent ainsi :

- le plus gros, en fait, représente le produit global, donc toutes les taxes que nous pouvons prélever – cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe d'habitation (TH) notamment – pour 106 millions...

L'évolution est quand même assez marquée, dans le sens où nous voyons que le produit global, en fait, diminue de l'ordre de près de 3 millions € (2 126 000 €). Alors là, c'est parfois un peu la brasse coulée pour expliquer les variations, notamment de la CVAE. C'est possible de l'expliquer par la disparition de certaines entreprises, mais parfois, nous avons aussi des évolutions de bases de certaines entreprises, pour lesquelles nous n'avons pas forcément d'explications à pouvoir fournir, et même en creusant, c'est compliqué d'arriver à trouver une explication, ce qui a fait dire à notre responsable des Finances que... enfin, lui, il commence à ne plus rien comprendre aux recettes. Je pense qu'effectivement, en France, on était persuadé qu'il y avait une dizaine de personnes qui connaissaient le système des recettes fiscales ; je pense qu'ils ne sont plus que deux à connaître le fonctionnement des recettes fiscales en France.

Donc, une baisse significative, mais il faut aussi savoir que nous avons eu la CVAE, qui a aussi réaugmenté en 2019. Je crois qu'il y a eu une évolution, en fait on a retrouvé pratiquement la baisse des 3 millions que nous avions.

- sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui est le deuxième poste de recettes, donc 27,7 millions €, qui viennent là principalement de la revalorisation des bases.

- puis, les autres postes, vous les avez sous les yeux, notamment toujours la compensation/suppression de la part « salaires », qui, évidemment, continue à diminuer, comme toute compensation de fiscalité précédente.

Les autres recettes ont évolué de + 3 millions €, je crois qu'on a les détails juste après. Alors, on passe aux dépenses.

Les dépenses sont de 173 millions et là aussi, vous voyez que le plus gros poste concerne les attributions de compensation, à 95 millions €. Evidemment, la variation est principalement marquée par l'attribution des subventions pour surcharges foncières : En réalité, on a retrouvé 4,5 millions en augmentation des attributions de compensation qui, normalement, devraient être stables d'une année sur l'autre.

L'autre poste important, ce sont les dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnels. On verra tout à l'heure, par compétences, comment elles se répartissent.

Les versements au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), 18 millions € – 19 millions pratiquement – sont stables par rapport à l'année dernière, puis les dépenses de personnels à 10 516 000 €, qui diminuent légèrement par rapport à 2017, c'est aussi à signaler. Je vous propose... Oui, c'est à signaler, il y aura un petit zoom tout à l'heure, sur les dépenses de personnels.

Le tableau des évolutions des dépenses de fonctionnement par compétences :

- vous voyez que sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, évidemment les ordures ménagères représentent le plus gros paquet à près de 26 millions € ;

- l'enseignement musical vient ensuite à 8,5 millions (8 543 000), en légère augmentation par rapport à l'année précédente, il y a une régularisation, je ne sais plus exactement ce que c'était ce remboursement de charges aux communes ;

- et ensuite, les autres postes : l'administration générale représente près de 2 900 000 €, en baisse – vous voyez il y a un commentaire qui spécifie que nous avons en 2017 des montants exceptionnels qui se rapportaient à des prestations informatiques, donc ce qui fait que nous revenons normalement en 2018 à des dépenses d'administration générale qui sont plus modérées ; et le reste : les déplacements à signaler aussi, avec pratiquement plus de 10 % d'augmentation des dépenses réelles sur les déplacements et les circulations douces, c'est donc un point important, le tourisme – ça bouge peu – puis, on voit apparaître la compétence GEMAPI pour près de 800 000 €, ce dont j'ai parlé tout à l'heure.

Nous voyons ensuite – là c'est un petit *zoom* sur la compétence ordures ménagères, avec le CA 2017 et le CA 2018, comme pour les tableaux précédents – que les dépenses de fonctionnement sont donc de 26,8 millions € contre 27,2 millions l'année passée et les recettes, elles, sont en légère hausse de 32,3 millions € contre 31,8 millions par rapport à l'année passée, en hausse principalement sur le produit de la TEOM plus que sur la question de la valorisation des déchets que nous pouvons récupérer ou revaloriser, évidemment, en chaleur ou en recyclage.

Nous avons donc un excédent de fonctionnement sur la TEOM de l'ordre de 5,5 millions € et nous imputons là-dessus, en fait, un certain nombre d'autres éléments, qui sont les frais de structure liés aux ordures ménagères, les recettes d'investissement liées aux ordures ménagères, donc en plus, et les dépenses d'investissement pour obtenir un total d'ordures ménagères, une sorte de coût complet d'ordures ménagères en quelque sorte, qui est plutôt de l'ordre de 2,3 millions contre 1,9 millions l'année précédente, donc en léger suréquilibre et de moins de 10 % si on prend le total net.

J'avais promis un petit *zoom* sur les dépenses de personnel, qui sont qualifiées de stables. Or en fait, en l'occurrence, elles ont plutôt tendance à diminuer un peu, vous voyez, 10,5 millions €, donc une petite baisse de 0,75 % et on vous rappelle ici le ratio des dépenses de personnels par rapport aux dépenses de fonctionnement totales : 6,24 %. Ne vous appesantissez pas sur ce chiffre-là, parce qu'évidemment, vous voyez le taux d'à côté, la moyenne des communautés d'agglomération, c'est 32 % mais évidemment, il y a des choses très différentes d'une communauté d'agglomération à une autre. Donc ne cherchons pas à en tirer une gloriole particulière mais néanmoins, je crois qu'il est important de montrer que les dépenses de personnel sont stables et n'augmentent pas sur Versailles Grand Parc.

Les recettes fiscales sont liées en grande partie à des taux : la taxe d'habitation, la CFE et la TEOM. Ces taux sont stables et c'est suffisamment rare dans les collectivités pour le signaler. Je crois que beaucoup de communes de VGP sont aussi dans ce cas de figure. Donc, en fait, les taux sont inchangés depuis maintenant pratiquement dix ans, donc je pense qu'il s'agit là d'un point significatif à présenter.

VGP n'a aucune dette pour le moment et n'est pas contre, en fait, la garantie des emprunts, toujours dans notre politique de l'habitat, des subventions et des logements sociaux à construire. Vous voyez, en fait, les garanties d'emprunt sont de pratiquement 57 millions €, *a priori*, elles sont affectées à des bailleurs sociaux stables ou financièrement solides. On peut l'espérer, en tout cas, sachant qu'on s'était fixé des limites pour les garanties d'emprunt à ne pas dépasser, par mesure de prudence.

Et je finis par les principales dépenses d'investissement, vous les avez sous les yeux, donc en fait, on a des réalisations qui sont de l'ordre – je vous l'ai dit tout à l'heure – d'un petit peu plus de 50 % de réalisations : 12 millions €. Et vous avez une bonne partie du détail : le plus gros poste concerne la vidéoprotection ; le deuxième, ce n'est pas une surprise, ce sont des choses qui durent depuis quelques temps, 1,9 million pour l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ; le fond de concours – j'en ai parlé tout à l'heure – incitatif, qui revient à un certain nombre de communes ; puis, un travail important sur les pistes cyclables, notamment sur la piste cyclable de la rue de la Porte Verte, qui était un gros, gros projet et donc, en fait, où on se retrouve... Il y a des subventions par rapport à tout ça, ce ne sont pas des dépenses, bien évidemment. Puis, nous continuons notre travail sur les points d'apport volontaire avec 850 000 € d'investissements, les acquisitions de bacs et une petite piste cyclable entre Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin.

Il y a donc des restes à réaliser pour 5 771 000 €.

Voilà, en résumé, notre compte administratif, donc qui est conforme à notre budget pour l'année 2018.

M. le Président :

Merci. Donc, je sors.

[M. le Président quitte la salle]

M. LEBRUN :

Donc, dans la délibération, il est indiqué que la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Lebrun. Ah ah ah, on va voir ce qu'on va voir... Il n'est plus là ? Je vous propose une nouvelle délibération !
(rires)

On commence par adopter le compte administratif, sauf si vous voulez intervenir, évidemment.

Nous passons donc au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Qui vote pour ?

Merci beaucoup.

M. le Président, vous pouvez rentrer, nous avons approuvé le compte administratif à la quasi-unanimité, moins une voix, je ne vous dirai pas qui !

[M. le Président reprend sa place]

M. le Président :

Merci, c'est trop gentil.

M. LEBRUN :

Je continue, M. le Président ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix (1 voix contre de M. Sébastien DURAND).

D.2019.06.13 - Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 portant sur le compte administratif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019.

Le compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 24 juin 2019.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice budgétaire 2018, soit 10 057 868,46 €, de la manière suivante :

- en réserve, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 3 117 504,16 € ;

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 6 940 364,30 €.

Pour mémoire, cet excédent a été repris par anticipation dans le budget primitif 2019 voté le 2 avril dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, suite au vote du compte administratif 2018, soit 10 057 868,46 €, comme suit :
 - 3 117 504,16 € en recettes d'investissement sur la nature 1068 « réserves »,
 - 6 940 364,30 € en recettes de fonctionnement sur la nature 002 « résultat reporté au budget supplémentaire » ;
- 2) précise que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. LEBRUN :

Les résultats ont été arrêtés, j'en ai parlé tout à l'heure. La délibération concerne l'affectation du résultat.

Le résultat, donc de 10,057 millions €, est réparti en deux parties : les 3 117 000 € qui correspondent au déficit en recettes d'investissement, donc sur la nature des réserves, et 6 940 000 € en réserve de fonctionnement, dans la rubrique « résultat reporté au budget supplémentaire ».

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 14.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2019.06.14 - Actualisation des délégations de compétence au Bureau communautaire de Versailles Grand Parc.

Répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Réaménagement des dettes contractées par des bailleurs sociaux et garanties par Versailles Grand Parc.

☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2336-1, L.2336-3 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-12-29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 portant adoption du règlement d'octroi par la communauté d'agglomération des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n° D.2019-04-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative notamment à la dernière consolidation du tableau de délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739223 « fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales », fonction 01 « non ventilé ».

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ou au Président, par l'introduction des deux nouvelles compétences ci-dessous.

➤ Répartition dérogatoire du FPIC :

La loi de Finances pour 2012 susvisée a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif consiste à redistribuer au niveau national une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015, 1 milliard € en 2016 et 2017 et 1 milliard € à compter de 2018.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

• **Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC :**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres).

La loi de Finances pour 2012 prévoit que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances pour 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

• **Modalités de répartition de la contribution prévue par la loi :**

Conformément au CGCT, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative sont tenus de prendre une délibération.

Les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture, auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun, présentée ci-dessous. La rédaction de l'article L.2336-3 précité prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), rapport entre la fiscalité levée par l'EPCI et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF ;

- la partie restante est répartie entre les communes en fonction de leurs potentiels financiers.

Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes - éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition - bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :**

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,

- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 et approuvée par les conseils municipaux des communes membres, selon des modalités librement définies :**

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

● **Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2018 :**

Le Préfet des Yvelines avait notifié le 4 juin 2018 le montant du FPIC et les éléments financiers permettant le calcul de la répartition dérogatoire (CIF, potentiels financier).

Il est rappelé que le FPIC a été réparti de manière dérogatoire de la manière suivante en 2018 :

1. le FPIC a été réparti selon la règle de droit commun :
 - a. l'Intercommunalité a pris en charge 16,07 % du FPIC correspondant à son CIF,
 - b. le solde a été réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au FSRIF ont vu leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.
2. l'Intercommunalité a pris en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire du 7 juin 2018 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2018.

● **Répartition dérogatoire pour 2019 :**

Au 4 juin 2019, les préfetures n'ont notifié aucune information concernant le FPIC aux EPCI. Par conséquent, la communauté d'agglomération n'est pas en mesure de calculer une répartition dérogatoire du FPIC pour la présente séance du 24 juin 2019.

Etant donné qu'aucun Conseil communautaire n'est programmé sur les mois de juillet et août 2019, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire la compétence relative à la répartition du FPIC.

➤ **Accord de garanties sur les lignes de prêts réaménagées :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014. Seuls les emprunts de type prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la loi de Finances pour 2018, et plus précisément de son article 126, une réforme d'ampleur du financement des aides au logement a été instaurée, notamment via la réduction du loyer de solidarité (RLS).

Dans ce contexte, de nombreux bailleurs sociaux sont amenés à réaménager leur dette : reprofilages, allongement des durées, baisse des marges, modifications de taux d'intérêt, etc.

Versailles Grand Parc, en tant que collectivité garante, a déjà été sollicitée et sera sollicitée par différents bailleurs sociaux dans les mois et les années à venir pour valider le réaménagement de la dette garantie.

Etant donné la fréquence des Conseils communautaires et le nombre potentiellement important de demandes à traiter, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire la compétence relative à l'accord de garanties sur les lignes de prêts réaménagées, pour les emprunts initialement contractés par les bailleurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont Versailles Grand Parc est garante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la délégation au Bureau communautaire de Versailles Grand Parc des compétences suivantes :

- la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2019 ;
- l'accord de garanties sur les lignes de prêts réaménagées, pour les emprunts initialement contractés par les bailleurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est garante.

Ces nouvelles délégations viennent consolider le tableau général des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, adopté par délibération du Conseil communautaire du 2 avril 2019 (délibération n° D.2019-04-10).

M. LEBRUN :

Je finis avec cette délibération. Tout à l'heure, je vous parlais de finances, c'est une preuve aussi, c'est une marque des difficultés qui se posent dans notre pays à l'heure actuelle, notamment la question du FPIC.

Ce FPIC, habituellement, à la date où l'on passe le compte administratif, nous avons généralement la répartition qui est proposée pour le FPIC et donc nous pouvons vous la proposer soit sur la répartition de droit commun, soit sur une répartition que nous pourrions adopter de façon dérogatoire.

L'année dernière, le montant du FPIC et les éléments pour le calcul nous avaient été notifiés le 4 juin 2018. Or en l'occurrence, pour l'instant, nous n'avons toujours aucune notification. Enfin, au 4 juin, nous n'avons pas la notification, nous l'avons reçue très tardivement, donc cela ne nous permet pas de vous proposer ce soir une répartition du FPIC. On l'a reçue, mais on n'a pas eu le temps...

M. BRILLAULT :

Tu es parti en week-end ?

M. LEBRUN :

Oui, je suis parti en week-end... On n'a pas eu le temps de préparer une délibération pour vous la proposer ce soir. Donc il vous est proposé ce soir, au même titre qu'une autre ligne, il vous est proposé de donner délégation au Bureau communautaire, c'est-à-dire au Bureau des maires, pour faire cette répartition du FPIC. C'est une procédure un peu particulière pour pouvoir le faire avant la prochaine réunion du Conseil communautaire, qui se passera plutôt aux alentours du mois de septembre, et pour ne pas non plus retarder ce travail-là.

Et au même titre, il vous est proposé de déléguer au Bureau communautaire tout ce qui concerne les réaménagements de dettes des bailleurs sociaux dont j'ai parlé tout à l'heure, sur les garanties qui sont données... En l'occurrence, vous savez que les bailleurs sociaux ont eu à subir un certain nombre de modifications dans leurs recettes, notamment une baisse de leurs recettes liée à la baisse des loyers qu'ils ont dû proposer à leurs locataires. Et de ce fait, pour arriver à assumer leurs fonctions et assumer leur travail, ils sont obligés de rééchelonner leurs dettes, notamment pour les étaler dans le temps. Donc c'est une opportunité qui leur a été donnée, notamment par la Caisse des dépôts. Forcément, échelonner une dette dans le temps permet d'avoir des frais financiers moins importants et donc de pouvoir assumer de cette façon, une partie en tout cas, de la baisse des loyers demandée par le Gouvernement.

Donc, là aussi, les bailleurs sociaux vont nous demander des rééchelonnements de dettes, dans les semaines qui viennent. Ils ont commencé à le faire au niveau des communes, donc je vous propose aussi de déléguer au Bureau communautaire cette possibilité d'approuver les aménagements de ces dettes.

Voilà, M. le Président.

M. BANCAL :

Juste pour préciser que la baisse des loyers était parallèle à une baisse de l'aide personnalisée au logement (APL). Les locataires n'ont rien gagné dans l'histoire.

M. LEBRUN :

Oui, merci, M. le Président de Versailles-Habitat.

M. BANCAL :

Il ne faut surtout pas penser que c'est revenu dans les poches des locataires.

M. LEBRUN :

Effectivement, ce qui fait qu'en fait, le bailleur social s'est vu amputer d'une bonne partie de ses recettes – enfin d'une partie de ses recettes – qui peut atteindre pour certains bailleurs sociaux jusqu'à 10 % de leurs recettes.

M. BANCAL :

Plus l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

M. LEBRUN :

Plus la TVA, voilà, mais ça...

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, on va passer ensuite à la délibération n° 16, puisqu'on a approuvé la n° 15 alors que tu n'étais pas encore arrivé, Olivier.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2019.06.16 - Rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2018-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative au rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019 / du Bureau communautaire du 13 juin 2019.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, un rapport annuel retraçant les activités de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ce rapport n'est pas soumis au vote. Toutefois, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre.

M. le Président :

Il s'agit du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le document qui vous a été communiqué.

Est-ce que vous avez des observations particulières dessus ? Très bien.

Donc, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. PEUMERY :

Il n'y a pas de vote...

M. le Président :

A priori, si, il y a vote. Moi, j'ai voté. Allons-y, ce sera fait.

Un intervenant :

On vote comme quoi on a été au courant, c'est un vote informatif.

M. le Président :

C'est un vote informatif, oui, il faut tout de même voter, on prend acte. A chaque fois, la question est posée...

Nous passons à la délibération n° 17.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2019.06.17 - Remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes :

- **commission permanente "culture et sports";**
- **comité stratégique de la Société du Grand Paris.**

☐ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-07 du 10 avril 2014 et n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la commission permanente « culture et sports » ;

Vu le courrier du 28 avril 2019 de démission de M. Peter Meehan du Conseil municipal des Loges-en-Josas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 mai 2019.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- en remplacement de M. Peter Meehan au sein de la commission permanente « culture et sports »,
- M. François de Mazières au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

● commission permanente « culture et sports » :

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, M. Peter Meehan, alors adjoint au maire des Loges-en-Josas, a été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « culture et sports » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Meehan du Conseil municipal des Loges-en-Josas, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune au sein de ladite commission.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- Jean-Cosme Rivière, adjoint au maire des Loges-en-Josas.

● Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

La Société du Grand Paris est l'entreprise publique créée par l'État pour piloter le projet du Grand Paris Express. Au service de tous les Franciliens et du développement de la région Capitale, elle se consacre à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris. Depuis sa naissance, en 2010, elle s'appuie sur une équipe de spécialistes en ingénierie et conduite de projets de transport et d'aménagement pour bâtir ce grand réseau stratégique. Soutenue par les collectivités d'Ile-de-France, la Société du Grand Paris est un lieu de dialogue et d'échanges.

Au cœur du projet, les élus occupent une place de choix dans l'organisation de l'entreprise, structurée autour de plusieurs instances, notamment le comité stratégique qui réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Ses membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare.

Il convient donc de désigner le représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de ce comité stratégique.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la désignation de M. Jean-Cosme Rivière en qualité de membre titulaire de la commission permanente « culture et sports », en remplacement de M. Peter Meehan, démissionnaire ;
- 2) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, à la désignation de M. François de Mazières au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

M. le Président :

Il s'agit du remplacement de représentants de la communauté d'agglomération au sein de la commission permanente « culture et sports » et du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Il est proposé de désigner des représentants de Versailles Grand Parc en remplacement de Peter Meehan par Jean-Cosme Rivière dans la commission « Culture et Sports » et moi-même au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 18.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2019.06.18 - Personnel territorial des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Recrutement et rémunération des agents horaires.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2013-06-15 du 25 juin 2013 portant mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical,

Vu les statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours au chapitre 012 : « charges à caractère général » ;

Dans le cadre de leurs missions, les établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doivent avoir recours à des personnels horaires qualifiés.

Ces personnels sont amenés à intervenir pour effectuer notamment les missions suivantes :

- Remplacement ponctuel d'enseignants (absence pour cause de maladie de durée très courte ou non déterminée ; formation ; réunion syndicale ; réunion pédagogique à la demande de l'employeur ; convenance personnelle...),
- Intervention pédagogique spécifique dans le cadre des cursus d'études,
- Participation aux membres de jurys d'examens ou de concours,
- Accompagnement d'examens, de concours ou de concerts,
- Encadrement de master-classes, stages et conférences,
- Présentations d'instruments,
- Répétition de concerts et encadrement de pupitre.

Le Conseil communautaire doit autoriser le recrutement d'agents horaire et fixer leurs taux de rémunération.

La délibération en vigueur pour les taux de rémunération des agents horaires datant de 2013, il y a lieu de mettre à jour cette délibération et prévoir formellement le volume horaire de recours à ces agents. C'est l'objet de la présente délibération.

La dépense est prévue au budget de l'Agglomération au sein des charges de personnel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2013.06.15 du 25 juin 2013 à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- 2) d'autoriser le recrutement d'agents horaires au sein des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc pour un volume annuel fixé au maximum à 5 équivalents temps plein ;
- 3) de fixer les taux de rémunération horaires et forfaitaires bruts des intervenants suivants le tableau annexé à la présente délibération :

M. LE RUDULIER :

Oui, merci. La délibération n° 18 concerne le fait pour le Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'agents horaires et de fixer leur taux de rémunération. C'est en particulier valable pour les établissements d'enseignement artistique. Ces personnels horaires sont amenés à intervenir pour effectuer différentes missions : le remplacement ponctuel d'enseignants ; la participation aux membres de jurys d'examens ou de concours ; l'accompagnement d'examens, de concours, et de concerts...

La délibération qui était en vigueur date de juin 2013, il y a lieu de la mettre à jour et de prévoir formellement le volume horaire de recours à ces agents. C'est l'objet de la présente délibération qui vise, d'une part, à autoriser le recrutement d'agents horaires au sein des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc pour un volume horaire annuel fixé au maximum à 5 équivalents temps plein, et deuxièmement, à fixer les taux de rémunération horaires et forfaitaires bruts des intervenants, suivant le tableau qui était annexé à la délibération dans votre dossier.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 19.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2019.06.19 - Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.

☐ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-17 du 11 octobre 2016 et D.2018-12-13 du 4 décembre 2018 respectivement relatives à des aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération et à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019.

- Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires pour l'information du Conseil communautaire. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet un pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires et/ou contractuels maximum que la collectivité peut employer.

- Aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui résulte des réajustements consécutifs à des changements de filière lors de recrutements et/ou de mobilités internes (6 grades concernés), des nominations faisant suite à la commission administrative paritaire (CAP) 2018 tenue par le Centre Interdépartemental de Gestion (12 grades concernés) et à la création de plusieurs postes, à savoir :

- 1 poste d'ingénieur territorial afin d'accompagner la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) en lien avec les syndicats de rivière et afin de préparer la prise de la compétence assainissement, en particulier la partie eaux pluviales,

- 1 poste d'ingénieur territorial, administrateur systèmes, réseau et sécurité informatique ayant pour principales missions d'intervenir sur l'ensemble des problématiques d'infrastructures. Ce poste est créé dans le cadre de la mutualisation des services avec la ville de Bois d'Arcy,

- Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale de la tarification incitative sur les déchets pour les communes volontaires, 1 poste de rédacteur territorial, afin de renforcer l'activité liée à la facturation, et 2 postes d'adjoints techniques territoriaux, afin de renforcer les équipes opérationnelles. Il est important de noter que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement de ce projet. Notifiée en mai 2018, la convention prévoit une aide de fonctionnement totale de 555 388,80 € sur une durée de 5 ans, ce qui signifie que l'Agglomération bénéficie d'un soutien annuel de plus de 110 000 € par an pendant toute la durée d'expérimentation. Ces montants permettront de couvrir les frais supplémentaires induits par la création des 3 postes demandés.

Le nouveau tableau des effectifs passera donc de 257 à 262 agents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexe ci-après ;
- 2) que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

M. LE RUDULIER :

La délibération n° 19 concerne le tableau des effectifs.

Donc aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui résulte des réajustements consécutifs à des changements de filières lors de recrutements et/ou de mobilités internes – six grades concernés –, des nominations faisant suite à la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion (CIG) de 2018 – il y a douze grades concernés – et à la création de 5 postes supplémentaires : un poste d'ingénieur territorial afin d'accompagner la prise en compétence GEMAPI ; un poste d'ingénieur territorial, administrateur des systèmes, réseau et sécurité informatique ; et enfin, dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale de la tarification incitative sur les déchets pour les communes volontaires, un poste de rédacteur territorial afin de renforcer l'activité liée à la facturation et deux postes d'adjoints techniques territoriaux afin de renforcer les équipes opérationnelles.

Il est également important de noter que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 555 388,80 € sur une durée de cinq ans – alors, cette subvention provient de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) –, ce qui signifie que l'Agglomération bénéficie d'un soutien annuel de plus de 110 000 € pendant toute la durée de l'expérimentation. Ces montants permettront de couvrir les frais supplémentaires induits par la création des trois postes demandés.

Le tableau des effectifs, à ce jour, passera donc de 257 agents à 262 agents.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2019.06.20 – Loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Demande d'exonération pour la commune de Bièvres pour la période triennale 2020-2022.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction du gouvernement NOR : LHAL1712912J du 9 mai 2017, relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La commune de Bièvres souhaite être exonérée pour la période triennale 2020/22 des obligations du dispositif SRU, tel que précisé par les textes réglementaires et législatifs précités, en matière de création de logements sociaux.

La faible constructibilité du territoire, la desserte insuffisante en transports en commun de la commune depuis les bassins d'emploi adjacents, imposent en effet de disposer d'un temps supplémentaire pour atteindre les objectifs finaux fixés par la loi de 25% de logements sociaux d'ici 2025.

La volonté d'atteindre cet objectif à échéance 2025 est au centre de la révision du PLU en cours, et trouve son application dans la volonté que chaque programme inclut 70% de logements sociaux, dans une démarche d'acquisitions foncières volontariste, ou encore dans différentes négociations partenariales (bailleurs, propriétaires ...).

Les objectifs de la période triennale 2017/2019 (75 logements) devraient être atteints à l'unité près.

Les objectifs de la période triennale 2020/2022, plus importants quantitativement, objet de la présente demande de dérogation, nécessitent quant à eux un temps supplémentaire afin d'être atteints, du fait d'importantes contraintes financières, calendaires, en termes de constructibilité, ou de délais d'acquisition.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de proposer la commune de Bièvres au titre du dispositif d'exonération aux obligations de la loi SRU, en termes de création de logements sociaux, pour la période triennale 2020/22 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires au dossier.

M. PEUMERY :

Il s'agit du vœu, du souhait de la commune de Bièvres d'être exonérée des obligations du dispositif SRU, pour la période triennale 2020-2022. Les arguments développés...

M. BRILLAULT :

Excusez-moi, je voudrais une interruption de séance, parce que...

M. PEUMERY :

Oui, ils font un bruit terrible, non ? C'est Le Chesnay, ça, ce n'est pas Rocquencourt ? Oui, oui, ils sont mal élevés, terrible...

Alors, je répète : il s'agit du souhait de la commune de Bièvres d'être exonérée des obligations du dispositif SRU, pour la période triennale 2020-2022. Les arguments développés par la commune sont la faible constructibilité du territoire et une desserte insuffisante en transports en commun de la commune depuis les bassins d'emploi adjacents.

Donc, la volonté d'atteindre l'objectif fixé par la loi SRU à échéance de 2025 est, malgré tout, au centre des préoccupations de la commune et notamment du PLU, qui sortira d'une révision en cours et qui trouve son application dans la volonté de la commune d'inclure 70 % de logements sociaux dans chacun de ses programmes. Les objectifs de la période triennale 2017-2019, c'est-à-dire en cours, de 75 logements devraient être atteints à l'unité près.

Donc, il s'agit de proposer la commune de Bièvres au titre du dispositif d'exonération aux obligations de la loi SRU en termes de création de logements sociaux pour 2020-2022, M. le Président.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

Oui, M. le Président, je découvre cette délibération qui était sur table. Il y avait un document agrafé sur table, je pensais que ça se limitait à la délibération n° 4 et je n'ai pas tourné la page, donc je découvre maintenant le texte. Moi, je veux bien entendre les arguments des uns et des autres, mais je n'aurai même pas le temps pour lire ce document. Donc, vous permettrez que je ne prenne pas part à ce vote. Voilà, le plus gentil que je puisse faire, c'est simplement de ne pas prendre part à ce vote.

M. le Président :

Merci, M. Durand.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 ne prend pas part au vote (M. Sébastien DURAND).

Bonne soirée, puis bonnes vacances !

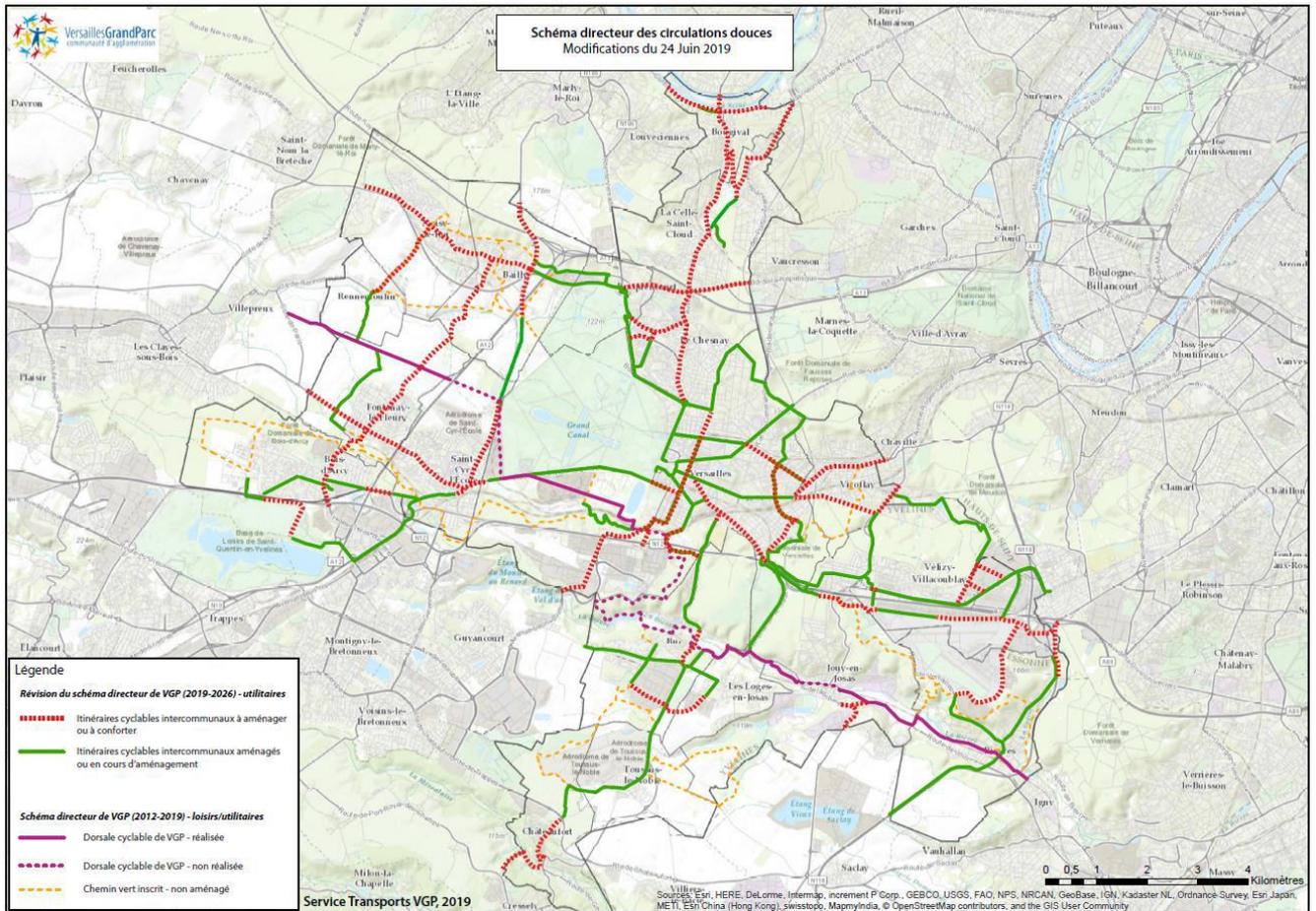
Attention ! Il faut absolument signer le document qui est en train de tourner, il s'agit du compte administratif et je sens un vent de panique, alors... signez.

Bonnes vacances à tout le monde.

La séance est levée à 20 heures 20.

ANNEXES

- D.2019.06.1 Compétence création ou aménagement de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc (2019).
- D.2019.06.12 Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2018.
- Note synthétique*
- D.2019.06.19 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification du tableau des effectifs.



**Présentation synthétique du compte administratif 2018
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

VUE GENERALE :

Le compte administratif 2018 dégage un résultat de 6,9 Millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce résultat a été repris lors du vote du BP 2019.

	en euros	Budget voté 2018 A	Réalisations 2018 B	Excédent reporté 2017 (002, 001) C	Reports 2018 sur 2019 D	Total CA 2018 E = B + C + D
1	Recettes de fonctionnement	182 367 369	172 026 687	11 111 221		183 137 908
2	Dépenses de fonctionnement	182 367 369	173 080 039			173 080 039
3 = 1 - 2	Excédent de fonctionnement	0	-1 053 352	11 111 221	0	10 057 868
4	Recettes d'investissement	24 098 712	10 384 735	4 790 207	2 134 483	17 309 425
5	Dépenses d'investissement	24 098 712	12 687 964		7 738 965	20 426 929
6 = 4 - 5	Besoin de financement	0	-2 303 229	4 790 207	-5 604 482	-3 117 504
3 + 6	Résultat net global	0	-3 356 582	15 901 428	-5 604 482	6 940 364

REALISATION DU BUDGET (hors opérations d'ordre)

Réalisation du budget (hors écritures d'ordre)	Crédits votés	Crédits réalisés	Dont crédits rattachés	% des crédits réalisés / crédits votés	Crédits reportés sur 2019	Crédits annulés
Recettes de fonctionnement	170 756 148 €	171 542 411 €	0 €	100,46%		0 €
Dépenses de fonctionnement	171 570 484 €	168 483 552 €	0 €	98,20%		3 086 932 €
Recettes d'investissement	8 411 619 €	5 788 248 €	0 €	68,81%	2 134 483 €	488 888 €
Dépenses d'investissement	23 498 712 €	12 203 688 €	0 €	51,93%	7 738 965 €	3 556 058 €

ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS D'INVESTISSEMENT :

La communauté d'agglomération s'est engagée sur 18,6 Millions d'euros d'investissements (subventions, travaux), dont 2,5 Million ont été payés en 2018 et 15 Millions d'euros seront financés sur les exercices 2019 et suivants.

AP n°	Objet	Montant Autorisation de Programme voté	Crédits de Paiement réalisés antérieurement (2015-2017)	Crédits de Paiement votés sur 2018	Crédits de Paiement réalisés sur 2018	Reste à financer sur les exercices 2019 et +
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3 160 000,00	1 098 304,77	2 061 695,00	1 916 299,22	145 396,01
2016-003	Echangeur A86	600 000,00		32 200,00	16 100,00	583 900,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	350 000,00			0,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	2 930 000,00		900 000,00	864,00	2 929 136,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	600 000,00	34 734,36	500 000,00	409 499,33	155 766,31
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	4 000 000,00		1 200 000,00	115 293,48	3 884 706,52
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	5 436 480,00		0,00	0,00	5 436 480,00
	TOTAL CP	18 576 480,00	1 133 039,13	4 693 895,00	2 458 056,03	14 985 384,84

DEPENSES DE PERSONNEL :

Les dépenses de personnel 2018 ont diminué par rapport à 2017 et intègrent 10 % de personnel mutualisé avec les autres communes.

	Crédits réalisés 2017	Crédits réalisés 2018	Variation 2018/2017
Charges de personnel (chapitre 012)	10 596 541 €	10 516 616 €	-0,75%
dont personnel mutualisé	977 004 €	1 007 020 €	3,07%
	Ratio VGP 2017	Ratio VGP 2018	Moyenne des Comm. Agglo.
Ratio dépenses de personnel/ dépenses réelles fonctionnement	6,44%	6,24%	32,90%

FISCALITE :

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

Fiscalité	Taux 2018
Taxe d'habitation	6,18%
Taxe sur le foncier non bâti	2,02%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,86%
Taxe d'enlèvement des ordures	5,39%

ENDETTEMENT :

A la différence de nombreuses communautés d'agglomération, Versailles Grand Parc n'a pas de dette préservant ses capacités d'emprunt pour des investissements futurs.

	2018	Dette / hab
Dette au 31 décembre	0 €	0 €
Garanties d'emprunts au 31 décembre	56 928 321 €	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/05/2019

ANNEXE I

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 15/06/2018				Tableau des Effectifs au 27/05/2019
			Impact recrutement / mobilité interne	Impact CAP 2018 (nomination juillet et septembre)	Création de poste	
Directeur général des services	A	1				1
Directeur général adjoint des services	A	1				1
Collaborateur de cabinet	A					
DGST	A					
SOUS TOTAL		2	0	0	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)						
Administrateur hors classe	A					
Administrateur	A	1				1
Directeur territorial	A	0				0
Attaché Principal	A	4				4
Attaché	A	13	1	1		15
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		-1		0
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	1			8
Rédacteur	B	12	-1	1	1	13
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		3		4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5		-4		1
Adjoint administratif	C	5	1			6
Receveur principal	C					
SOUS TOTAL		49	2	0	1	52
FILIERE TECHNIQUE (2)						
Ingénieur en chef	A	1				1
Ingénieur principal	A	4				4
Ingénieur	A	6	-1	1	2	8
Technicien principal 1ère classe		1		-1		0
Technicien principal 2ème classe	B	3				3
Technicien	B	4		1		5
Agent de maîtrise principal	C	4		0		4
Agent de maîtrise	C	2		-1		1
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	0				0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2	-1			1
Adjoint technique	C	12			2	14
SOUS TOTAL		39	-2	0	4	41
FILIERE SOCIALE (3)						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A					
Assistant socio-éducatif principal	A					
Assistant socio-éducatif	A					
Educateur chef de jeunes enfants	A					
Educateur principal de jeunes enfants	A					
Educateur de jeunes enfants	A					
Agent social 2ème classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL						
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)						
Médecin hors classe	A					
Médecin	A					
Psychologue	A					
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A					
Puéricultrice classe supérieure	A					
Puéricultrice classe normale	A					
Puéricultrice cadre de santé	A					
Puéricultrice cadre de santé supérieure	A					
Infirmier de classe supérieure	A					
Infirmier de classe normale	A					
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C					
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C					
Auxiliaire de soins 1ère classe	C					
Rééducateur						
Auxiliaire de soins	C					
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0

FILIERE CULTURELLE (7)						
Conservateur de pat en chef	A					
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A					
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1				1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	28		1		29
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	36		-1		35
Bibliothécaire	A					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B					
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1				1
Assistant de conservation	B	0				0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	49				49
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	46				46
Assistant d'enseignement artistique	B	5				5
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C					
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C	1				1
Agent du patrimoine	C	0				0
SOUS TOTAL		167	0	0	0	167
FILIERE ANIMATION (8)						
Animateur territorial chef	B					
Animateur territorial principal	B					
Animateur	B					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C					
Adjoint d'animation 1ère classe	C					
Agent d'animation 2ème classe	C					
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE (9)						
Chef de police municipale	C					
Brigadier chef	C					
Brigadier	C					
Gardien principal de police municipale	C					
Gardien de police municipale	C					
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
SPORT (10)						
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A					
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B					
Educateur des activités physiques et sportives 2ème classe	B					
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		257	0	0	5	262
(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995						
(2) Catégories : A; B ou C						

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 3 et 4
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p. 4
III.	Délibérations	
D.2019.06.1	Compétence création ou aménagement de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc (2019).	p.4
D.2019.06.2	Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Convention de financement pour le fonctionnement et le renfort de la ligne Phébus W « Versailles Gare des Chantiers - Cour de Buc / Versailles Satory INRETS » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les sociétés Arquus, Nexter, Transdev et Vedecom.	p.7
D.2019.06.3	Définition de l'intérêt communautaire en matière de création de parking. Ajout du site dit du Moulin de Saint-Cyr, situé en limite des communes de Versailles et de Saint-Cyr-l'Ecole.	p.9
D.2019.06.4	Amélioration du cadre de vie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Etablissement des cartes stratégiques de bruit.	p.10
D.2019.06.5	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des syndicats Hydreaulys et Aquavesc.	p.15
D.2019.06.6	Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY). Confirmation de l'avis défavorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. (annule et remplace la délibération n° D.2019-02-05 du Conseil communautaire du 5 février 2019)	p.17
D.2019.06.7	Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.19
D.2019.06.8	Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs 2019 (à compter du 1er juillet), 2020 et 2021 et approbation du principe d'une offre temporaire annuelle.	p.20
D.2019.06.9	Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption des conventions d'hébergement et d'accompagnement proposées aux entreprises de la pépinière.	p.24
D.2019.06.10	Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives et autres associations. Exercice budgétaire 2019.	p.26
D.2019.06.11	Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.	p.32
D.2019.06.12	Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.	p.33
D.2019.06.13	Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.	p.36
D.2019.06.14	Actualisation des délégations de compétence au Bureau communautaire de Versailles Grand Parc. Répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Réaménagement des dettes contractées par des bailleurs sociaux et garanties par Versailles Grand Parc.	p.37
D.2019.06.15	Reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril 2019. Attribution d'une subvention exceptionnelle de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de la Fondation Notre Dame.	p.29
D.2019.06.16	Rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.42
D.2019.06.17	Remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes : - commission permanente "culture et sports"; - comité stratégique de la Société du Grand Paris.	p.43
D.2019.06.18	Personnel territorial des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Recrutement et rémunération des agents horaires.	p.44
D.2019.06.19	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.	p.45

